



Coop FR
les entreprises coopératives

seMaine De La
COOPÉRATION
à l'école



La production de biens et services

Les coopératives

Sociétés de capitaux vs entreprises coopératives

ÉDITION
2014

SUPPORT DE COURS

Les entreprises coopératives

Jean-François Draperi

Directeur du Centre d'économie sociale (Cestes/Cnam)

PIB et utilité sociale : question de mesure

Coopératives et développement des territoires

Coopératives, commerce équitable, développement



Avec le soutien
du ministère de l'Économie
sociale et solidaire

Table des matières

NOTE DE L'AUTEUR 4



1. La production de biens et services et les formes d'entreprises 5

Texte 1 Production marchande et production non marchande de biens et services 5

Texte 2 Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire 6

Texte 3 Les organisations de production :
les différents types d'entreprises 7

Texte 4 La distinction entre économie marchande et économie capitaliste 8

2. Les coopératives 10

Texte 5 Qu'est-ce qu'une coopérative ? 10

Texte 6 La double qualité coopérative 11

Texte 7 Le projet coopératif à travers l'histoire 11

Texte 8 Le projet de loi Hamon sur l'économie sociale et solidaire et les coopératives. 12

Texte 9 Avantages et inconvénients d'une spécificité française : associations et coopératives 13

Exemple 1 Naissance de la coopération de consommation :

La coopérative de Rochdale 14

Exemple 2 Une grande coopérative de production :

le familistère Godin à Guise 14

Exemple 3 En parallèle de l'histoire coopérative : la naissance des mutuelles d'assurance 15

Exemple 4 Une forme de la coopération agricole :

les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) 15

Exemple 5 Les coopératives d'entreprises individuelles ou familiales. 16

Exemple 6 Les coopératives de logement 16

Exemple 7 Les Sociétés coopératives de production (Scop) ou Sociétés coopératives et participatives 16

Exemple 8 Le Crédit Coopératif 17

Exemple 9 La société coopérative européenne 17

Texte 10 Les limites du mouvement coopératif 17

Texte 11 Le mouvement coopératif international 19

Texte 12 De l'année internationale des coopératives au Plan d'action 2020 20

3. Société de capitaux et entreprise coopérative : deux organisations, deux modes de gouvernance 22

Texte 13 Du modèle managérial au modèle patrimonial :
la corporate governance et les parties prenantes 22

Texte 14 Les conséquences sur la place des coopératives et de l'économie sociale 24

Texte 15 Nouveaux enjeux coopératifs : délocalisation, capitaux externes,
risque de démutualisation 25

Texte 16 Les atouts de l'organisation et de la gouvernance coopératives 27





4. PIB et utilité sociale : questions de mesure 28

- Texte 17 Du PIB à l'IDH 28**
Texte 18 En France : un débat actuel 29
Texte 19 Éléments de l'utilité sociale de l'économie sociale 30
Texte 20 Du PIB à l'utilité sociale et de l'économie à l'économie sociale 31



5. Coopératives et développement des territoires 32

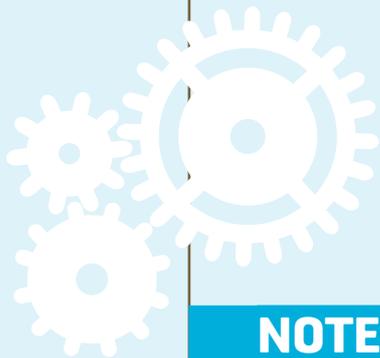
- Texte 21 L'ancrage territorial des coopératives 32**
Exemple 10 L'ancrage territorial des coopératives : exemple du Queyras 33
Texte 22 Le statut de Scic (loi du 17 juillet 2001) 34
Exemple 11 Une Scic innovante : Ôkhra 34
Exemple 12 Ardelaine, une coopérative de développement local 35
Exemple 13 Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE) 35
Exemple 14 Coopaname 36
Exemple 15 À Chrysalide, un laboratoire de recherche-action-formation 36
Texte 23 Coopérative et transmission de l'entreprise 36



6. Coopératives, commerce équitable, développement 38

- Texte 24 La recommandation 193 de L'organisation internationale du travail (OIT) 38**
Exemple 16 Coopération d'épargne et de crédit et développement : un exemple au Mali 38
Exemple 17 Intégrer le secteur informel à l'économie mondiale : l'action de la SEWA (Inde) 40
Texte 25 Le défi du commerce équitable 41
Texte 26 FLO, la coordination des labels du commerce équitable 42
Exemple 18 La coopérative UCIRI à l'origine de Max Havelaar (Mexique) 42
Exemple 19 Les Nouveaux Robinson, première coopérative de consommateurs de produits biologiques en France 43
Exemple 20 ENERCOOP : se fournir en électricité d'origine renouvelable 43
Exemple 21 Scop Ethiquable (Saint-Laurent, Gers) 43
Exemple 22 APROMALPI 44
Exemple 23 CICDA : des entreprises paysannes performantes 44
Exemple 24 La production et le commerce équitable Nord-Nord : l'exemple des Associations pour le Maintien d'une Agriculture paysanne (AMAP) 46

Bibliographie 48



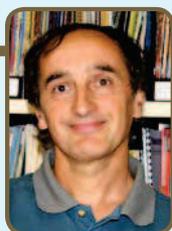
NOTE DE L'AUTEUR

Ce livret est destiné aux enseignants et intervenants ayant à présenter les coopératives et le mouvement coopératif devant un public non spécialiste. Il est conçu comme un manuel et peut être utilisé comme support d'intervention ou comme document de travail communiqués aux élèves ou auditeurs.

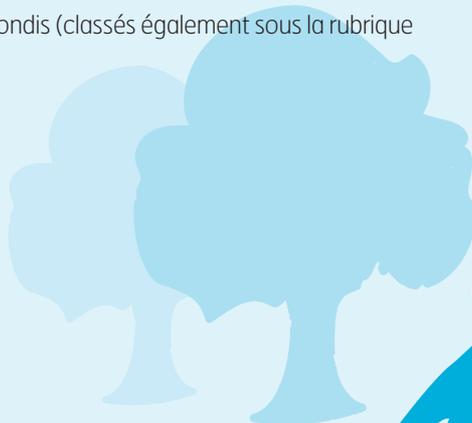
Au-delà, il s'adresse à toute personne désirant découvrir les coopératives et le mouvement coopératif contemporains.

Il s'organise autour de 26 textes et de 24 exemples qui présentent les coopératives sous différents angles et sont réunis en 6 parties : une présentation générale des types d'entreprises permet de situer les coopératives et l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble de l'économie. La deuxième partie présente les entreprises et le mouvement coopératif proprement dit et s'appuie sur de nombreux exemples qui mettent en avant la diversité des entreprises coopératives. La troisième partie se penche sur la gouvernance des entreprises coopératives. La quatrième partie montre la nécessité, pour mesurer l'action coopérative et l'économie sociale, de ne pas se limiter à son apport au PIB : économie au service de la société, la mesure de son utilité sociale est incontournable. La cinquième partie met en évidence l'attachement spécifique des coopératives au territoire : elles sont par excellence des entreprises de développement local. Enfin la sixième partie montre le rôle précurseur et central des coopératives dans le commerce équitable et dans le développement. Le document alterne des textes courts et des textes approfondis, des tableaux synthétiques, des exemples courts et des études de cas approfondis (classés également sous la rubrique des exemples), et des exercices.

Bonne lecture !



Jean-François
Draperi





1. La production de biens et services et les formes d'entreprises

Texte 1 Production marchande et production non marchande de biens et services

Les organisations productives sont les organisations qui fournissent à la société des biens et des services : les biens sont des produits matériels (pains, livres, voitures, routes...), les services sont des produits immatériels (formation, communication, assurance...).

Ces services peuvent être marchands ou non marchands selon qu'ils sont vendus sur un marché ou accessibles gratuitement. Le pain vendu à la boulangerie est un bien marchand ; une assurance est un service marchand. Les routes nationales comme le sport réalisé dans une petite association locale sont des services non marchands.

Les organisations produisant des biens et services marchands sont des entreprises.

Les biens et services non marchands sont produits essentiellement par l'Etat dans le cadre d'administrations publiques (par exemple : l'Éducation nationale), les associations (par exemple, l'association de pêche ou la maison de jeunes) et la famille (pour des biens et des services d'autoconsommation).

Certains biens et services peuvent être produits de façon marchande et de façon non marchande : la garde d'enfants, les services aux personnes âgées..., et de façon générale l'essentiel de l'entraide entre les personnes. Autre exemple : les routes nationales sont dans le secteur non marchand mais les autoroutes sont dans le secteur marchand.

Il existe un débat permanent pour distinguer ce qui doit être fourni de façon non marchande et accessible gratuitement et, le cas échéant, financé par l'impôt d'une part, et ce qui est fourni sur un marché et payant d'autre part. Selon la charte universelle des droits de l'homme, les besoins fondamentaux doivent être satisfaits par des biens et services accessibles à chacun quelque soit sa richesse : la santé, l'éducation, le logement, l'eau, l'électricité, les voies de transport, le travail...

Cependant, plusieurs de ces activités sont fréquemment réalisées au moins partiellement dans un cadre marchand, ce qui pose de façon cruciale la question des inégalités économiques et sociales. En effet, les inégalités touchent dès lors l'accès à des besoins fondamentaux. La grande pauvreté en France et dans le monde liée à l'inégalité d'accès aux biens et services relatifs aux besoins fondamentaux contredit les valeurs qui ont inspirés la définition des droits de l'homme et du citoyen repris par l'Organisation des Nations Unies, la Communauté européenne et la République Française.

Dans la conjoncture actuelle d'essor du libéralisme et de transformation du rôle de l'Etat, la société se tourne volontiers vers l'économie sociale et solidaire parce que celle-ci ambitionne de proposer un projet économique original centré sur la personne. ■

Texte 2 Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire

L'économie sociale définit l'ensemble des entreprises coopératives, mutualistes et associatives. Ces entreprises partagent des traits communs qui les distinguent à la fois des entreprises individuelles, des entreprises publiques et des sociétés de capitaux : elles émanent de personnes, physiques ou morales, et ont pour finalité de répondre aux besoins et aux attentes collectives de ces personnes. Elles se distinguent ainsi des entreprises individuelles par leur caractère collectif. Elles se distinguent des entreprises capitalistes en ce qu'elles réunissent des personnes et non des capitaux, et par ce fait qu'elles ne visent pas la rémunération de capitaux. Elles se distinguent enfin des entreprises publiques par leur caractère privé. L'assemblée générale réunissant ses membres est souveraine et fonctionne selon le principe « une personne, une voix ». Ces membres établissent entre eux des formes de solidarités : mutualisation des risques, mise en commun des produits de l'activité, constitution d'une épargne commune, échanges réciproques, etc. Groupement de personnes, les entreprises d'économie sociale fonctionnent selon les principes d'engagement volontaire, d'égalité des personnes, de solidarité entre membres et d'indépendance économique. Pesant environ 8% du PIB et employant 2.3 millions de personnes en France, l'économie sociale ne peut cependant pas être simplement évaluée par son apport marchand. Elle constitue en effet le pôle majeur de création et de renforcement des liens sociaux. Elle est un lieu unique d'innovations sociales et culturelles. Plus d'un français sur deux est membre d'au moins une entreprise d'économie sociale, à travers l'adhésion à une association, une mutuelle, une coopérative ou une fondation. Cette adhésion lui donne des droits et des devoirs, qui ne sont pas toujours exercés, mais qui constituent un potentiel important pour l'essor de la démocratie économique.

Le projet de loi Hamon sur l'économie sociale et solidaire¹ donne une définition sensiblement différente : ce projet se centre sur l'entreprise : il est plus précisément

une loi sur l'entreprise d'ESS. Par contre, il inclut des entreprises classiques qui ne font pas partie de l'économie sociale telle que l'ont définie ses fondateurs dans la décennie 1970. Le projet de loi est composé de neuf titres. Le titre Ier est consacré à la définition du champ de l'économie sociale et solidaire et à la structuration des politiques qui y concourent. Le titre II comprend des dispositions facilitant la transmission d'entreprises à leurs salariés. Les titres suivants de la loi s'intéressent aux dispositions facilitant le développement des différentes familles de l'économie sociale et solidaire. Les coopératives sont concernées par le titre III.

L'article 1^{er} définit le champ du secteur de l'économie sociale et solidaire des entreprises qui n'ont pas la forme historique des groupements de personnes. Elle inclut :

- les entreprises des trois familles historiques de l'économie sociale : associations, coopératives et mutuelles,
- les fondations,
- toute société commerciale respectant les exigences suivantes :
 - la poursuite d'un but autre que le seul partage des bénéfices ;
 - une gouvernance démocratique ;
 - une orientation des bénéfices majoritairement consacrée à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
 - deux règles d'encadrement de la répartition de ses bénéfices : une obligation de mise en réserve à hauteur d'un taux minimal qui sera fixé par décret (et qui pourrait être de 20%) ; l'interdiction de distribuer aux actionnaires une fraction des bénéfices annuels, à hauteur d'un taux minimal qui sera fixé par décret (et qui pourrait être de 50%) ;
 - le principe d'impartageabilité de réserves obligatoires.

La loi est inclusive également au sens où l'acquisition de la qualité d'« entreprises de l'ESS » s'effectuera par voie déclarative, sur la base des mécanismes administratifs de droit commun, en matière d'immatriculation et de dépôt des statuts. ■

1. www.economie.gouv.fr

En bref, l'économie sociale et solidaire s'appuie sur des entreprises regroupant des personnes comme les coopératives, les associations et les mutuelles et vise à répondre à tout type de besoins humains, tantôt en étant économiquement indépendant (l'essentiel des coopératives) tantôt avec le soutien des collectivités publiques (de nombreuses associations). Dans tous les cas, sa finalité est de répondre aux besoins et aux attentes des populations.



Texte 3 Les organisations de production : les différents types d'entreprises

Entreprise individuelle

On ne peut parler d'économie capitaliste à propos d'une économie locale comme celle dont vit un artisan ou un exploitant agricole, même si ceux-ci sont confrontés, tout comme l'ESS d'ailleurs et l'économie publique, à la domination des règles de l'économie capitaliste. Cette économie est privée, elle est marchande, mais elle n'est pas capitaliste au sens où son propriétaire vit non du placement de son capital mais de son travail. Ce qu'on appelle son capital est en réalité son outil de travail. L'immobilisation matérielle ne devient un capital que lorsque son usage premier n'est plus celui de la production, c'est-à-dire lorsque les producteurs n'en sont plus propriétaires. L'économie locale ou de proximité est composée de très petites entreprises ou de petites entreprises, qui appartiennent à une personne ou à quelques personnes réunissant un capital pour créer une activité économique. Ce sont des petites entreprises, réunissant généralement moins de 10 salariés. Elles sont, de loin, les plus répandues en France puisqu'on en compte plus de 2 millions. Leurs statuts sont variés : l'entreprise en nom propre et l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (Eurl) sont des entreprises privées. Dans l'entreprise individuelle (ou « proprement privée »), le responsable est souvent « à son compte ». C'est le cas de la majorité des artisans et des exploitants agricoles. Elles sont par excellence des entreprises de proximité, au sens où elles sont les plus nombreuses et les mieux réparties sur les territoires.

Entreprise d'économie sociale (ou d'économie sociale et solidaire ESS)

L'entreprise d'ESS est un groupement de personnes associées autour d'un projet. Ces personnes associées acquièrent des moyens économiques et financiers pour réaliser un projet commun. Ce sont essentiellement des coopératives, des mutuelles, des

associations. Dans l'entreprise d'économie sociale, la finalité n'est pas de dégager un bénéfice le plus important possible, mais de répondre à des aspirations partagées par plusieurs personnes. L'entreprise doit être rentable, c'est la première condition de sa survie, mais son objet est de produire un bien ou un service pour ses membres. Ces entreprises sont les outils privilégiés du développement social, local et durable. Elles sont dirigées par les personnes associées, c'est-à-dire qui se déclarent en accord avec le projet et l'activité de l'entreprise, dans le cadre d'une assemblée générale.

Les entreprises de l'économie sociale sont environ au nombre de 215 000 en France, emploient 2,3 millions de personnes, ce qui représente 10% de l'emploi privé et contribue pour 8% de l'activité économique française. Les coopératives sont les seules entreprises d'économie sociale qui sont présentes dans pratiquement tous les secteurs d'activités.

Entreprise publique

L'entreprise d'Etat est détenue par la collectivité nationale qui l'organise et la gère en fonction de l'intérêt général. L'entreprise publique vise à satisfaire l'intérêt général et l'exercice du pouvoir est lié au pouvoir politique. Comme dans l'administration publique, ses membres salariés sont culturellement très attachés à la qualité du service rendu. Ce qui différencie l'entreprise publique de l'administration publique est le caractère marchand de la production. L'éducation nationale est une administration publique, la SNCF est une entreprise publique.

Entreprise capitaliste

L'entreprise capitaliste est une société de capitaux : elle réunit des capitaux privés en vue de les faire fructifier. Le type même de la société de capitaux est la Société Anonyme. Il existe environ 80 000 S.A. en France. Encore faut-il distinguer parmi ces SA un grand nombre de PME centrées sur une production ou un service, ce qui les place dans une situation intermédiaire entre l'entreprise de proximité et l'entreprise capitaliste dans la mesure où elles visent la rémunération du capital tout en étant attachées à une activité ou à quelques activités précises ainsi qu'au savoir-faire des salariés qu'elles emploient.

Dans l'entreprise capitaliste, c'est le résultat financier qui prime, aussi y est-on très attentif à l'efficacité économique, et généralement à court terme, de l'entreprise. Le pouvoir est détenu par ceux qui

L'entreprise ESS, un groupement de personnes associées autour d'un projet.



détiennent le capital. Lorsque ces entreprises sont cotées en bourse, le pouvoir revient aux actionnaires majoritaires, c'est-à-dire aux plus fortunés. La majorité des grandes entreprises sont de type capitaliste et cotées en bourse. Elles exercent un pouvoir considérable sur l'orientation des politiques économiques nationales et internationales par leur pouvoir économique, par leurs fondations, dont certaines ont un budget supérieur à la majorité des Etats, par leur activité de consulting auprès des Etats, par l'exercice d'un lobbying très soutenu auprès des Etats et des instances internationales publiques (Organisation mondiale du commerce, Commission Européenne par exemple) et par le financement de nombreuses institutions de recherche et de formations supérieures.

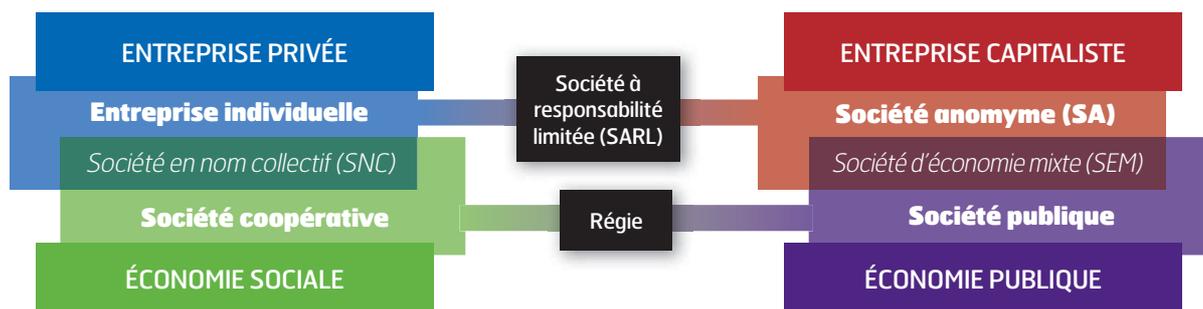
Ces quatre types d'entreprises correspondent à quatre façons de concevoir et de faire de l'économie, chacune ayant sa propre finalité et ses propres modes de fonctionnement.

Même si on trouve dans la réalité l'expression parfaite de ces types, on trouve également et fréquemment des entreprises qui se trouvent au croisement de ces types que ce soit en raison de leur statut juridique ou en raison de leur fonctionnement interne.

Tableau 1 / **Types et finalités des types d'entreprise**

Types d'entreprise	Finalité
Entreprise privée	Produire et travailler à son compte
Entreprise d'économie sociale	Réaliser un projet commun
Société Publique	Servir l'intérêt général de la nation
Entreprise capitaliste	Faire fructifier les capitaux placés dans l'entreprise

Dans la réalité, il existe des statuts juridiques d'entreprises qui sont au croisement de ces quatre types et qui répondent à des finalités multiples. ■

Tableau 2 / **Exemples de statuts types et de statuts mixtes**

Légende

- en majuscule : les types d'entreprises
- en gras : les statuts juridiques des entreprises qui caractérisent chaque type
- en italique : quelques statuts mixtes.

Pour aller plus loin

Texte 4 La distinction entre économie marchande et économie capitaliste

Pour comprendre la multiplicité des formes économiques, il est nécessaire d'étudier l'histoire économique. Jusqu'au XVIII^e siècle, l'autoconsommation est largement dominante dans le monde, y compris en Europe. L'autoconsommation (on produit soi-même ce qu'on consomme) définit une économie non marchande. Cependant, au XVIII^e siècle, l'échange marchand existe également depuis longtemps. Par l'échange marchand se créent de nouveaux métiers autour d'une activité économique détachée de la vie matérielle et sociale. On produit non pour soi, mais pour vendre aux autres ou au marchand, c'est-à-dire à un acheteur qui revend à des consommateurs. C'est l'essor de la petite entreprise, personnelle ou

encore privée, qui est par excellence celle de l'économie de marché (ou économie marchande), celle des « échanges quotidiens » ou « à faible distance », et même « à plus large rayon » lorsqu'ils sont « réguliers, prévisibles » et « ouverts aux petits comme aux grands marchands ». (F. Braudel, 1988 p.55). Ce marché est dit « transparent », parce que les acheteurs connaissent les producteurs ou connaissent la marge que prend le marchand entre l'achat et la revente.

Les artisans itinérants, les colporteurs, puis les marchés et les foires, enfin le commerçant tenant boutique réalisent cette activité d'échange et font naître et prospérer l'économie de marché, siècle après siècle, de l'âge antique à l'âge moderne.



Fernand Braudel

C'est une autre étape qui est franchie quand apparaît le commerce opéré sur de grandes distances, qui définit ce que les historiens anglais ont appelé le *private market*. Il est signalé dès avant le XV^e siècle et il s'affranchit des règles du marché local. « Le Fernhandel opère sur des distances qui mettent le commerçant à l'abri des surveillances ordinaires ou lui permettent de les tourner (...). De ces gros bénéfices dérivent des accumulations de capitaux considérables, d'autant plus que le 'commerce au loin' se partage entre quelques mains seulement » (F. Braudel, *La dynamique du capitalisme*). Ainsi se détache de la masse des marchands un groupe de gros négociants capitalistes, qui rompt la relation directe entre le producteur et le consommateur final. Ces négociants capitalistes changent d'activités en rapport avec le profit réalisable. Leur activité s'oriente en fonction de la rémunération des capitaux qu'ils placent. Fernand Braudel oppose l'ancien échange

marchand – concurrentiel et transparent – au capitalisme – sophistiqué et dominant – qui naît du détournement des règles marchandes.

La tendance au monopole (c'est-à-dire à la mainmise d'un acteur unique sur l'ensemble du marché) est ainsi au fondement du capitalisme : alors que l'économie de marché est compréhensible aussi bien par le producteur que par le consommateur et qu'elle est ouverte à de nouveaux marchands potentiels – parce que fondée sur l'échange –, l'économie capitaliste est opaque – ni le producteur, ni le consommateur ne connaît l'autre bout de la chaîne d'échange –, et elle est fermée à la concurrence – parce qu'elle se fonde sur l'accumulation de capitaux considérables que les autres ne peuvent réunir. Elle n'est pas 'transparente'. ■

Extrait de : *Rendre possible un autre monde*, cf. Bibliographie

Exercice 1

Répondez à la question suivante :

- Comment Fernand Braudel différencie l'économie marchande et l'économie capitaliste ?

Exercice 2

La diversité des organisations productives

- Complétez le tableau ci-dessous :

Types d'organisation productive	Exemple concret	Pouvoir de décision	Finalité
Entreprise individuelle			
Entreprises capitalistes			
Entreprises d'économie sociale			
Entreprises publiques			
Administrations publiques			





2. Les coopératives

Texte 5 Qu'est-ce qu'une coopérative ?

«La coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement» (Alliance coopérative internationale-ACI).

L'ACI distingue les valeurs et des principes coopératifs.

Les valeurs sont «la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité». Les membres des coopératives «adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité et l'altruisme».

Les principes « constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique ». L'ACI retient sept principes :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous ;
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres ;
3. Participation économique des membres ;
4. Autonomie et indépendance ;
5. Education, formation et information ;
6. Coopération entre les coopératives ;
7. Engagement envers la communauté ;

Une coopérative est également un groupement de moyens, de personnes physiques ou d'entreprises permettant de développer leurs activités propres préexistantes et/ou l'exercice d'une activité naissante en commun. Des agriculteurs, artisans, transporteurs, commerçants, consommateurs, pêcheurs, des salariés ou des professions libérales etc., peuvent créer des coopératives en relation avec leurs besoins. L'activité et les personnes visées détermineront la nature civile de l'activité et donc la possibilité d'être constituée sous

forme de société civile ou la nécessité de passer sous une des formes de société commerciale.

On peut préciser la façon dont s'appliquent les principes coopératifs :

- une adhésion libre et volontaire des personnes physiques ou morales qui ont une double qualité d'associés de la coopérative et de bénéficiaires de ses services puisqu'ils souscrivent un engagement d'activité qui fait d'eux des fournisseurs, des clients ou encore des salariés de la coopérative ;

- de ce principe en découle un autre : une coopérative n'est admise à travailler avec des tiers non associés que dans la mesure où une disposition légale spéciale le prévoit et qu'elle inscrit cette possibilité dans ses statuts. D'ailleurs, si elle fait usage de cette faculté, elle est tenue de recevoir pour associés ceux qu'elle admet à bénéficier de ses activités ou dont elle utilise le travail et qui satisfont aux conditions exigées par les statuts pour être associé ;

- une gestion démocratique par l'application de la règle à chaque homme correspond une voix et une seule aux assemblées générales quel que soit l'apport en capital, sauf quelques exceptions ; c'est le fameux principe « une personne, une voix ».

- par nature, la souscription du capital d'une coopérative est destinée à permettre l'accès aux services et n'a donc pas un caractère spéculatif. Dans cette optique, le taux d'intérêt éventuellement servi aux parts est limité au niveau maximum du taux de règlement des obligations des sociétés privées. Une part est destinée aux réserves (impartageables). Le solde est réparti entre les usagers au prorata de l'activité que chaque membre a réalisé. Sous cet angle, la coopérative réalise une économie du travail, face à l'économie du capital que réalise la société de capitaux. ■



Texte 6 La double qualité coopérative



Georges Fauquet

Le principe central d'organisation d'une entreprise d'économie sociale est celui de la double qualité qui désigne le fait que les acteurs sociaux qui constituent les bénéficiaires de l'action entreprise sont également les sociétaires de l'entreprise. Dans une coopérative de production, les salariés sont les sociétaires ; dans une mutuelle, les mutualistes sont à la fois assurés et assureurs ; dans une coopérative de consommation, les consommateurs sont associés, etc. Dans une association, les bénéficiaires sont également les membres.

Le principe de la double qualité trouve son origine dans les travaux de Georges Fauquet sur les coopératives. Les associations coopératives, affirme G. Fauquet, articulent deux éléments conjoints : une association de personnes et une entreprise commune. L'association de personnes est opposée au groupement impersonnel de capitaux, et la règle fondamentale de son fonctionnement est « une personne, une voix ». Chaque association coopérative est une démocratie. L'entreprise coopérative est créée et gérée pour

satisfaire les besoins des associés. Les entreprises coopératives ont pour but de répondre aux besoins de leurs membres associés, et l'entreprise est le moyen de parvenir à ce but. L'auteur souligne l'existence de formes intermédiaires entre le modèle coopératif et le modèle capitaliste. Il affirme que c'est l'application de la règle d'égalité des personnes dans les assemblées qui constitue le trait distinctif de l'association coopérative.

Ainsi la démocratie est-elle le trait essentiel de l'institution coopérative.

L'entreprise coopérative traduit dans le domaine économique les valeurs fondatrices de la République. Elle vise à répondre aux besoins collectifs de ses membres, qui sont ainsi à la fois acteurs et sociétaires. On désigne l'unité de ces deux fonctions par le terme de double qualité. Dans l'entreprise capitaliste au contraire, l'objectif est de rémunérer le capital que les porteurs de parts ont investi dans l'entreprise et le pouvoir est détenu par les porteurs de parts du capital. ■

Texte 7 Le projet coopératif à travers l'histoire

Dès 1848, les ouvriers qui se groupent dans les associations ouvrières de production tentent de lutter contre la mainmise du capital sur l'entreprise. Ces associations sont à la fois des entreprises de travail, des associations de solidarité et d'entraide et des mutuelles de santé, bref, de véritables petites républiques, inspirées par les travaux de penseurs comme Charles Fourier en France et Robert Owen en Grande-Bretagne.

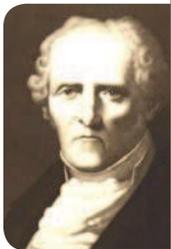
Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, les coopératives ouvrières de production se développent, puis les coopératives de consommation. Celles-ci sont plus faciles à créer car elles ne demandent pas de capital au départ. À la fin du XIX^e siècle, ces coopératives sont des petits groupements d'achats de personnes dans les quartiers des villes.

Ces coopératives connaissent un grand développement au XX^e siècle. Simultanément la coopération

d'épargne et de crédit permet à des populations nouvelles d'avoir accès au crédit et les agriculteurs s'associent, souvent à l'échelle des villages pour transformer et vendre leurs produits, dans le secteur laitier ou viticole par exemple.

Les coopératives agricoles accompagnent la modernisation de l'agriculture au lendemain de la seconde guerre en intervenant aussi bien dans l'approvisionnement, la mécanisation, la transformation, la distribution et le crédit. Lors de l'accession à l'indépendance des pays de l'hémisphère sud, les coopératives agricoles connaissent un très fort développement. Elles constituent aujourd'hui la forme coopérative la plus répandue.

Aujourd'hui en pleine transformation, le secteur coopératif réfléchit sur sa place dans l'économie mondiale et propose de nouveaux outils d'évaluation de l'impact de l'entreprise sur la société et l'environnement. ■



Charles Fourier

Texte 8 Le projet de loi Hamon sur l'économie sociale et solidaire et les coopératives.



Benoît Hamon,
ministre de
l'Économie sociale
et solidaire

La loi n'est pas encore adoptée à l'heure où nous écrivons, cette partie présente le projet au 1er février 2014 et s'inspire de la présentation de la loi au Sénat le 6 novembre 2013.

Le titre III du projet de loi contient des dispositions de soutien au développement des entreprises coopératives. Il comprend deux chapitres. Le premier chapitre rassemble un ensemble de dispositions communes à l'ensemble des entreprises coopératives. Le second chapitre porte des dispositions statutaires spécifiques à certaines coopératives en fonction de leur secteur d'activité ou des particularités de leur gouvernance.

Les dispositions présentées ont pour objet de créer les conditions du développement du secteur coopératif par une modernisation du statut et un assouplissement des principes régissant l'organisation des entreprises. Elle est complétée de dispositions répondant aux besoins des entreprises et aux nécessités de développement de nouvelles formes coopératives. Le projet de loi intègre des dispositions en faveur de la reprise d'entreprises par les salariés en créant un statut transitoire de Scop d'amorçage.

D'autres dispositions confortent la pérennité des principes spécifiques au modèle coopératif et garantissent leur respect par les entreprises.

La définition de l'entreprise coopérative est réaffirmée par le rappel des principes fondateurs de gouvernance démocratique et d'affectation des excédents aux membres coopérateurs ou au développement de l'entreprise.

Il est impossible de citer l'ensemble des mesures. L'essentiel d'entre elles vont faciliter le développement coopératif. En voici quelques-unes :

- L'article 13 introduit la notion d'« associé non coopérateur ». Il permet également de diversifier la nature des apports possibles en soutien à l'objet de la coopérative pour un associé non coopérateur. Désormais ces apports pourront se faire non seulement en capitaux mais également en nature (travail, conseil, compétences, locaux...) ou en industrie. L'article 13 élargit également l'objet des unions de coopératives. La création d'unions de coopératives sera ainsi possible non seulement pour la gestion des intérêts communs comme c'est le cas aujourd'hui mais également pour le développement d'activités.
- L'article 14 institue un régime général de révision coopérative. La procédure de révision coopérative est un dispositif propre au mouvement coopératif. Elle a pour objet de garantir la conformité du fonctionnement des entreprises coopératives avec les

principes propres à ce modèle et notamment celui de la participation des associés à la gestion de la société.

Actuellement, la révision coopérative trouve son fondement juridique dans les textes relatifs à certaines familles de sociétés coopératives. La loi entend crédibiliser le modèle de développement alternatif proposé par le mouvement coopératif, et une section propre est consacrée à la révision coopérative. Elle a pour objectif une réforme de ce dispositif ainsi que sa généralisation aux familles coopératives qui n'y sont pas soumises.

- L'article 15 permet à un investisseur, associé non coopérateur, de détenir plus de la moitié du capital d'une Scop pour une durée limitée à sept ans. L'objectif de la mesure est de donner aux salariés les moyens de reprendre leur société en Scop en dépit d'investissements limités au départ.
- L'article 17 rend possible et organise la constitution de groupements de Scop. Le statut des SCOP permet actuellement à un salarié-associé de prendre des parts dans le capital d'une autre SCOP. Dans ce cas, il est considéré comme associé extérieur et non comme salarié coopérateur. La réforme envisagée consiste à élargir le statut de salarié coopérateur.
- L'article 18 modifie la dénomination principale des Scop. Le principe a été arrêté de retenir comme dénomination générale désignant les Scop, l'appellation de « Société Coopérative de Production » en remplacement de l'appellation « société coopérative ouvrière de production ».
- L'article 19 propose que les Scop puissent adopter le statut de la société par actions simplifiée (SAS-Scop). Les Scic pourront également être des SAS-Scic.
- L'article 21 élargit les catégories d'associés d'une Scic en introduisant, à côté des salariés de la coopérative, les personnes productrices de biens et services. Il sera donc possible de créer une Scic sans salariés.
- L'article 23 va faciliter les mécanismes de solidarité financière entre coopératives visant au développement du réseau commercial. Afin d'aider à la reprise et au développement de points de vente, certaines coopératives ont créé des filiales financières appartenant, directement ou indirectement, à l'ensemble des membres du réseau et dont la finalité est d'apporter par tous moyens un soutien à l'achat, à la création et au développement du réseau. La présente proposition vise à inscrire cette solution dans la loi afin d'en encourager l'usage. Comme la société financière n'a pas nécessairement la forme coopé-

- native, l'inscription dans la loi vise à garantir que les commerçants associés conservent le contrôle de la société financière.
- L'article 31 a pour objectif d'encourager le travail des Cuma en direction des regroupements de communes. Cette disposition vise à étendre la possibilité pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole de réaliser des travaux agricoles ou d'aménagement rural pour le compte des communes de moins de 3 500 habitants (au lieu de 2 500). Il est proposé d'encadrer l'élargissement du champ d'intervention des Cuma en le limitant, pour les intercommunalités, à celles dont chaque commune ne dépasse pas 3 500 habitants (en cohérence avec la vocation rurale de ces coopératives).
 - L'article 32 crée le statut de la coopérative d'activité et d'emploi (CAE) dont l'objet est d'accompagner les entrepreneurs personnes physiques à concrétiser leur projet et développer leur activité. Jusque maintenant les CAE sont ni plus ni moins que des Scop.
 - Les articles 48 et suivants portent des mesures visant à favoriser le développement des Scic qui constituent des formes de coopératives participant notamment au développement économique des territoires puisqu'elles permettent d'associer outre des structures ayant un intérêt collectif, des collectivités territoriales et leurs groupements, les salariés et les usagers. Elles favorisent un pilotage public-privé dans de nombreux secteurs en lien avec le développement local : énergies renouvelables, gestion des déchets, santé et dépendance, logement... Une adaptation de leur statut paraît nécessaire à leur développement notamment en renforçant la place faite aux collectivités territoriales, actuellement limitée à 20 % du capital, qui pourra aller jusqu'à 50 %. ■

Texte 9 Avantages et inconvénients d'une spécificité française : associations et coopératives

Pour autant, le nombre de création de coopératives ne traduit pas le potentiel d'activités réel parce que nombre d'activités coopératives se font actuellement sous forme associative. L'association étant devenu au cours de la dernière décennie une forme possible d'entreprise commerciale et sa création étant d'une simplicité absolue, de nombreuses activités économiques sont initiées dans le cadre associatif. Deux cas types peuvent être signalés : de grandes associations gestionnaires fonctionnent sur la base du pouvoir de leurs salariés, avec un conseil d'administration quasi inexistant mais qui est, sur le papier, décisionnaire. Dans l'action sociale cette situation est presque généralisée en raison de l'existence d'un partenariat historique entre la puissance tutélaire et les actions éducatives et sociales. Leur fonctionnement les assimile en réalité à des Scop ou à des Scop-Scic car ce sont les salariés qui sont les acteurs principaux de l'activité et qui sont réellement aux commandes de telles associations.

Le second type concerne les nouvelles activités, par exemple les Amap. Bien qu'associatives les Amap sont typiquement des coopératives de consommateurs, à l'instar de leur modèle japonais (Tekkey), ou quelquefois des Scic ou des Sica (Sociétés d'intérêt collectif agricole) lorsque l'initiative revient à un ou à plusieurs agriculteurs qui s'engagent dans un circuit court avec des consommateurs. De même, la grande majorité des groupements d'achat informels ou associatifs ou de comités d'entreprises sont des formes non statutaires de coopératives de consommateurs.

Il ne s'agit pas pour autant d'assimiler ces associations à des coopératives mais de souligner un point jamais signalé : le statut associatif dont la France s'honore, qui a permis et permet de structurer et de valoriser un mouvement citoyen essentiel, qui joue un rôle irremplaçable dans la vie démocratique de la nation prive en même temps les associations des bénéfices de la coopérative. En effet, cette soustraction à l'appartenance coopérative prive les associations des outils coopératifs, à commencer par l'exercice du pouvoir des salariés. Elle les laisse dans le sentiment fréquent d'être en tension par rapport aux principes de la loi qui n'inclut pas a priori l'action économique et commerciale. Elle prive les associations concernées de leur appartenance à un mouvement mondial structuré, possédant un langage et des références historique et identitaires communes. Et elle prive ce même mouvement de leurs apports aussi bien économiques que culturels.

Simultanément, cet essor associatif se fait dans la douleur. En effet, en s'interdisant de limiter le champ d'application de la loi de 1901, les pouvoirs publics l'ont finalement étendu en lui reconnaissant la possibilité d'avoir une activité purement commerciale, particulièrement par l'adaptation d'une fiscalité alignée sur la fiscalité des entreprises. Ce faisant il a légalisé la dénaturation de l'action associative. De fait, l'essentiel des activités économiques dont celle citées ci-dessus, s'effectuent dans tous les pays n'ayant pas cette disposition associative, dans le cadre coopératif.

Exemple 1 Naissance de la coopération de consommation : La coopérative de Rochdale

La coopérative de Rochdale (près de Manchester, Royaume Uni) a été créée en 1844. De très nombreux auteurs ont étudié et commenté l'expérience considérée aujourd'hui comme celle qui a fixé les règles de la coopération moderne. Le « système de Rochdale » va en effet avoir une influence décisive sur l'ensemble du mouvement coopératif mondial.

En 1844, la création du magasin de Rochdale intervient alors que le mouvement ouvrier anglais a déjà tenté l'expérience coopérative et constaté ses limites. Il s'est engagé dans l'organisation politique, luttant désormais pour son émancipation essentiellement au moyen de la grève.

La réunion en vue de la création de la coopérative a lieu au lendemain d'une grève qui échoue. Il s'agit dans un premier temps d'acheter en commun pour payer moins cher et réaliser une première épargne. Ensuite, on procède à l'achat d'un magasin. Les membres de Rochdale observent que les coopératives de consommation déjà constituées admettent la vente à crédit, n'exigent pas des coopérateurs le choix préférentiel de l'achat coopératif et répartissent le bénéfice en proportion du capital versé. Ils s'engagent au contraire à pratiquer une

plus grande solidarité que celle dont avaient fait preuve leurs prédécesseurs. Les règles qu'ils fixèrent à leur société ont prévalu dans la majorité des coopératives de consommation, et pour certaines, dans l'ensemble des coopératives. Ce sont les suivantes :

Concernant le fonctionnement :

- Vente et achat au comptant
- Vente au prix courant de détail du marché
- Distribution de l'excédent (ristourne) au prorata des achats

Concernant la structure de la société

- Principe démocratique « une personne, une voix »
- Qualité d'associé du sociétaire : le sociétaire remplit ses devoirs de coopérateur
- Non-limitation du nombre des sociétaires
- Sélection des membres sur la base de l'honnêteté
- Neutralité politique et religieuse
- Destination d'une partie du bénéfice aux œuvres sociales et au logement

Exemple 2 Une grande coopérative de production : le familistère Godin à Guise

Jean-Baptiste André Godin est né à Esqueheries, près de Guise (Aisne) le 26 janvier 1817. Il fréquente l'école jusqu'à l'âge de 11 ans puis travaille dans l'atelier de forge de son père. Il quitte sa région natale en 1835 pour rejoindre son oncle maître serrurier à Condé en Brie, puis le fil de ce dernier, à Bordeaux où il entame son tour de France de Compagnon.

En 1842, Godin découvre la théorie de Fourier dans un journal local : « Pour la première fois, dit-il, je trouvais la pensée affirmant la justice, et les lois de son équilibre applicables à toutes les actions humaines » (Solutions sociales, p.139).

Le familistère qu'il conçoit est une « association coopérative du capital et du travail », qui administre une entreprise de production d'appareils de chauffage domestique et de cuisine en fonte émaillée. Cette entreprise fut à la fin du XIX^e siècle la première mondiale pour la production d'appareils de chauffage domestique fondant sa réussite économique sur une innovation technique permanente. (C'est Godin qui le premier utilise la fonte à la place du fer dans la construction des poêles). L'excédent dégagé par le travail permet de réaliser un habitat collectif (en famille) extrêmement moderne (grands espaces, eau chaude, éclairage au gaz, vides ordures aux étages, système de ventilation naturelle, etc.), ainsi que des services très étendus : un système mutualiste complet, des services médicaux gratuits, des magasins communs (épicerie, boucherie, boulangerie, vins, liqueurs, mercerie, étoffes, chaussures, vêtements, combustibles, café, casino, débits de boissons et salles de jeu, restaurants, etc.), des buanderies, une « nourricerie » pour les enfants de 0 à 2 ans, un « pouponnat » (pour les 2-4 ans), un « bambinat » (pour les 4-6 ans) accessible à tout moment pour une heure ou pour la journée, une école laïque, gratuite et obligatoire jusqu'à 14 ans où garçons et filles suivent le même enseignement, le paiement des études supérieures des enfants, un théâtre –situé au centre de l'ensemble et relié à la fois à l'école élémentaire et à la bibliothèque, des cours du soir, des salles de conférences, une piscine, des jardins, un parc, des écuries, étables, porcheries et basses-cours, une usine à gaz, des associations sportives, musicales, etc.

Le familistère
de Guise.
Maquette du site,
réalisée en 1931.



L'usine du familistère employa selon les périodes entre 1 000 et 2 000 salariés, et le familistère abrita entre 1880 et 1968 environ 2 000 familistériens, dits 'associés'. La première condition pour devenir associé est d'être instruit. L'instruction est considérée par Godin comme étant la clef de la réussite du familistère : un travailleur ne peut devenir associé sans s'impliquer dans un apprentissage qui revêt un aspect moral et un aspect professionnel. «Nommé dans un conseil, l'illettré ne peut par lui-même prendre connaissance d'aucun document» et il est «tou-

jours placé dans une condition d'infériorité du point de vue des services qu'il peut rendre» (Conférence du 2 juin 1881, Le devoir Tome 5, p.386). L'éducation s'exprime ensuite dans la créativité et l'innovation exprimée dans le travail. Elle est la condition de la réussite sociale et économique. C'est pourquoi J.-B. André Godin entreprit dès les premières années de son installation de donner des cours du soir pour les employés.

Voir Godin, *inventeur de l'économie sociale*, cf. Bibliographie

Exemple 3 En parallèle de l'histoire coopérative : la naissance des mutuelles d'assurance

Les mutuelles d'assurances naissent entre 1934 et 1972. La première créée, la MAAIF devenue MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France), servira de modèle et aidera souvent la création des suivantes : La Mutuelle Assurance Automobile des Artisans de France (MAAAF) en 1950, la Mutuelle (MACIF) en 1960 et la Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes (MATMUT) en 1961, la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) en 1972. Seule exception, la création de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF) en 1934.

La MAIF –au départ MAAIF :Mutuelle Assurance Automobiles des Instituteurs de France)- doit sa création à la volonté des instituteurs de se dégager de l'emprise des assurances au moment où, dans le contexte de la crise économique des années 30, celles-ci participent au financement de groupes politiques d'extrême droite qui prennent pour cible les communistes et les fonctionnaires, dont l'archétype est... l'instituteur. Les fonctionnaires sont pris comme bouc émissaire de la crise économique. Ils souhaitent que leurs primes d'assurance ne soient plus « détournées en faveur d'une propagande anti-enseignante, telle que celle pratiquée jusqu'alors par le patronat de l'assurance » (Chaumet, M., La MAIF, 1998, p.20) et créent ainsi la mutuelle. Le fondateur de la MAIF écrit en 1937 : « C'est pour mener, sur le front social,

avec nos modestes moyens, la lutte contre le monstre capitaliste, que nous avons créé la MAAIF » (Edmond Proust, cité par Chaumet, M., idem, p.21). La MAIF affirme ainsi nettement son caractère anti-capitaliste. Cette conviction n'est pas seulement celle des fondateurs, elle ancre durablement le mouvement ainsi qu'en témoigne le propos de Jean Lauroua tenu à Jean Lecanuet qui l'accueille dans sa mairie de Rouen en 1972 : « Je risque de vous étonner, de vous surprendre en déclarant que nous ne sommes pas des assureurs... Nous sommes avant tout, essentiellement, une association animée par l'esprit mutualiste, fondée sur le dévouement, le désintéressement, sur la volonté de servir et non pas par la recherche du profit » (idem, p.23). Il s'exprime encore lorsque Roger Belot en qualité de Président de la MAIF met en garde en 1997 les responsables de la CAMIF contre une évolution de ses pratiques qui l'éloigne de la solidarité mutualiste. Cette position est essentielle, non seulement par respect des principes ou par attachement à l'histoire, mais aussi et surtout parce que la solidarité entre les mutuelles, et plus largement la solidarité entre mutuelles, coopératives, associations et fondations, est une nécessité, sans doute la seule qui puisse garantir l'avenir.

Extrait de : *L'économie sociale. Utopies, pratiques, principes*, cf. Bibliographie

Exemple 4 Une forme de la coopération agricole : les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) regroupent des agriculteurs qui investissent ensemble dans du matériel et s'organisent pour l'utiliser sur leurs exploitations. La CUMA peut également embaucher du personnel pour conduire ses équipements et intervenir dans les exploitations.

12 400 CUMA regroupent près d'un agriculteur sur deux et emploient 4600 salariés.

Une CUMA est composée en moyenne de 21 adhérents, avec un chiffre d'affaire moyen de 45 000 €.

Les agriculteurs s'engagent dans les CUMA pour réduire leurs charges de mécanisation, profiter d'équipements performants et améliorer leurs conditions de travail et de vie.

La CUMA constitue un tremplin pour le développement de projets innovants : elle diminue les risques liés à l'investissement et facilite les échanges entre agriculteurs et avec les autres acteurs du territoire.

Si leur activité principale reste la récolte, les CUMA ont ainsi considérablement élargi leurs domaines d'action : diversification, entretien de l'espace, compostage, bois-énergie,...

Exemple 5 Les coopératives d'entreprises individuelles ou familiales.

Les coopératives peuvent être créées par des personnes physiques ou par des personnes morales, c'est-à-dire des entreprises. On compte parmi ces coopératives d'entreprises individuelles ou familiales : les sociétés coopératives agricoles, les coopératives artisanales, les coopératives d'entreprises de transport, les sociétés coopératives maritimes et les coopératives de commerçants détaillants. En favorisant les regroupements de petites entreprises, ces coopératives permettent à des entrepreneurs individuels de garder leur indépendance et donc leur capacité individuelle d'entreprendre.

La plupart des coopératives d'entreprises ont évolué dans le temps pour passer de la fonction de groupement d'achats (ou de commercialisation), c'est-à-dire acheter mieux et moins cher, à une offre de services complète. Ainsi, de nombreuses coopératives mènent des politiques de service global pour les sociétaires leur proposant des outils notamment dans les domaines de la communication, de l'informatisation, de la formation, de la démarche qualité. Les coopératives d'entreprises permettent la mutualisation des services. Elles ont également lancé des marques et des enseignes commerciale.

Exemple 6 Les coopératives de logement

Les coopératives de logement regroupent les coopératives d'habitation (qui construisent et louent), les coopératives de construction (qui construisent pour le compte de leurs associés, et constituent donc une forme d'accession à la propriété) et les coopératives d'auto-construction (où les associés construisent eux-mêmes les logements). La quasi-totalité de ces coopératives

construisent des HLM, qu'elles soient pavillonnaires ou sous forme d'immeubles collectifs. Les premières coopératives de logement (locatives) ont vu le jour en 1894, suite à la « loi Siegfried » sur les habitations à bon marché. La cité-jardin de Draveil reste aujourd'hui encore un modèle d'urbanisme communautaire.

Le mouvement d'auto-construction se poursuit aujourd'hui à travers de

multiples initiatives telles les Compagnons bâtisseurs qui mobilisent les familles défavorisées pour la réhabilitation de leurs logements, en collaboration avec les habitants du quartier.

Les coopératives de HLM sont regroupées au sein de la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM.

Cogecoop HLM est une de ces coopératives qui gèrent des logements sociaux. « Nous achetons et équipons des terrains, puis nous construisons des maisons ou des immeubles, vendus à un prix maximum fixé avec l'Etat à des personnes entrant dans un plafond de ressources » explique Patrick Bayet, directeur de la Coop HLM créée en 1975 à Saint-Etienne. Des coopératives d'HLM sous statut de Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) ont même fait leur apparition. C'est le cas de Domicoop, agence immobilière créée à Strasbourg en 2005. « En associant propriétaires, salariés et institutions publiques dans cinq collèges, la Scic réunit des personnes autour de valeurs et non de capitaux », affirme Xavier Gillig, gérant de Domicoop, qui a pour but de lutter contre les discriminations dans l'accès à la location.

Extrait de : *Le A à Z de l'économie sociale*,
cf. Bibliographie

Les 171 coopératives HLM ont produit 6 900 logements.



Exemple 7 Les Sociétés coopératives de production (Scop) ou Sociétés coopératives et participatives

Les Scop sont formées par des travailleurs de toutes catégories ou qualifications professionnelles, associés pour exercer en commun leurs professions dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire d'administrateurs ou de gérants associés désignés par eux. Pour être associé, il faut être agréé par l'Assemblée générale des sociétaires et prendre une part sociale. Aucun associé ne peut avoir plus de la moitié du capital.

Le contrat de travail et le statut d'associé sont étroitement liés. Ainsi la renonciation volontaire à la qualité d'associé entraîne la rupture du contrat de travail

et la démission ou le licenciement pour cause réelle et sérieuse engendre la perte de la qualité d'associé. Toutefois tous les salariés des Scop ne sont pas nécessairement sociétaires. C'est le règlement intérieur de chaque coopérative qui détermine les conditions relatives à l'accès au sociétariat. Par exemple, à ACOME, grande Scop normande de plus de 1200 salariés, les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté ne sont pas sociétaires. Ils le sont obligatoirement après trois années passées dans l'entreprise. On compte plus de 2000 Scop en France, employant plus de 42 000 salariés.

Exemple 8 Le Crédit Coopératif

La Banque coopérative des associations ouvrières de production a été créée en 1893 par des coopérateurs pour accéder au crédit. Lui succédant en 1938, la Caisse centrale de Crédit Coopératif a été fondée par décret-loi pour soutenir le développement des coopératives de production et de consommation. Le Crédit Coopératif, leur héritière, garde depuis son origine la spécificité d'être la seule banque coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales, dans le cas présent, des coopératives, des associations et des mutuelles. Le crédit coopératif est ainsi à sa fondation, non pas une banque de particuliers, mais la banque des entreprises de l'économie sociale. Ces entreprises sociétaires sont impliquées dans les instances de sa vie démocratique, depuis les conseils d'agence jusqu'au Conseil d'administration qu'ils composent.

Le premier fonds commun de placement de partage, Faim et développement, a été lancé en 1983 par le Crédit

coopératif qui est très impliqué dans les fonds éthiques. Au delà de la stricte relation bancaire, le Crédit Coopératif est engagé dans de nombreux collectifs, lieux de réflexion ou de décision, pour défendre l'économie sociale. Ainsi, il a accompagné la création de la Nouvelle économie fraternelle (Nef), banque solidaire, ainsi que la Banque solidaire du Nord Pas de Calais.

Le Crédit Coopératif a aussi une clientèle de particuliers, souvent intéressés par les placements éthiques et solidaires qu'il propose.

Il est entré dans le groupe Banque populaire en 2003. Il en est l'une des maisons mères et constitue son pôle spécialisé pour l'économie sociale et solidaire.

Extrait de : Claude Sevaistre,
Le A à Z de l'économie sociale,
cf. Bibliographie

Exemple 9 La société coopérative européenne

Le statut de la société coopérative européenne a été adopté le 22 juillet 2003 par le Conseil des ministres de l'Union européenne.

Grâce à ce statut les entreprises coopératives opérant sur le territoire de plusieurs Etats membres auront la possibilité d'acquérir une personnalité juridique unique et d'exercer leurs activités dans l'ensemble du marché intérieur avec une personnalité juridique, une réglementation et une structure uniques. Elles pourront ainsi profiter des opportunités du marché intérieur et développer les coopérations transnationales.

Le règlement communautaire définit un statut cadre qui, notamment, affirme fortement les valeurs coopératives. Il ne remplace pas les législations et réglementa-

tions nationales existantes. Une SCE est donc régie par le droit communautaire et, pour certains aspects prévus par le règlement européen, par le droit national de l'état membre dans lequel elle est enregistrée et a son siège social. Enfin, la structure et la nature opérationnelle de la SCE sont dans une large mesure définies par ses propres statuts qui ne doivent toutefois pas être en contradiction avec les articles du règlement.

Une SCE peut être constituée par des personnes physiques ou des personnes morales, et le capital minimum est de 30 000 euros.

Caroline Naett (CoopFR)
Extrait de : *Le A à Z de l'économie sociale*,
cf. Bibliographie

Texte 10 Les limites du mouvement coopératif

Les coopératives sont présentes dans de nombreux secteurs d'activités. Elles ne sont bien entendu pas insensibles aux contraintes liées à l'exercice de ces activités...ce qui les placent parfois dans des situations compliquées au regard de leurs valeurs et principes. L'activité bancaire par exemple est largement déterminées par la loi bancaire de 1984 et par une réglementation française et plus souvent encore européenne très contraignante. La concurrence est telle que les banques n'ont d'autre choix que de chercher à atteindre une taille importante, ce qui les incite à faire de la croissance externe (achat de sociétés anonymes classiques). Si bien qu'il est parfois difficile de faire la différence entre une banque coopérative et une banque capitaliste. Si les produits sont souvent très proches, la différence essentielle résulte dans la

structure de la propriété de la banque. Les banques coopératives appartiennent à leurs clients, qui sont également leurs sociétaires. Ce qui se vérifie dans la possibilité qui est donnée à chacun de participer à l'assemblée générale de sa banque. On a vu par exemple des assemblées locales de membres refuser la fermeture d'agences qui avaient été proposée par la direction, ce qui est bien sûr impossible dans une banque classique. Les banques coopératives sont celles qui sont le plus engagées dans les placements éthiques. Elles mènent aussi plus que les autres banques des partenariats avec des grandes associations pour susciter la création de crédits solidaires

Certaines coopératives agricoles restent proches de leurs sociétaires, d'autres au contraire s'en sont éloignées. Elles constituent de véritables holdings, mêlant

structures coopératives et sociétés de capitaux, et sont partagées entre les intérêts des sociétaires et ceux des porteurs de part des sociétés anonymes liées à la coopérative. On assiste à la création de formes d'entreprises hybrides. Là encore cependant, la responsabilité des associés est déterminante : c'est à eux de se mobiliser afin de maintenir une éthique et une identité coopérative. Si on ne peut nier le poids des marchés et les difficultés rencontrées par les coopératives pour survivre dans l'univers (impitoyable) de l'économie capitaliste, les coopératives sont en premier lieu l'outil des coopérateurs. Elles reflètent la volonté et la capacité de la société civile à se doter d'une économie plus démocratique.

On prétend que les coopératives ont du mal à s'implanter dans les secteurs où il est nécessaire de mobiliser un capital important, parce qu'elles sont des grou-

pements de personnes avant d'être des sociétés de capitaux, mais on peut également dire que les coopératives réussissent là où des personnes ont la volonté et le courage de chercher à définir d'autres relations avec l'économie. ■

Chiffres clés de la coopération en France en 2012

24 397 196 de sociétaires/membres

23 144 entreprises coopératives

1 078 957 salariés

298,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé (+10 milliards par rapport à 2010)

4,5% de l'emploi salarié en France

	Nb de sociétaires/adhérents/associés	Nb d'entreprises coopératives	Nombre de salariés	CA = chiffre d'affaires en milliard(s) d'euros
Coopératives agricoles	3/4 agriculteurs adhérents	2 850 coopératives, unions et SICA 12 400 CUMA	160 000	83,7
Coopératives d'artisans	59 000 entreprises artisanales	425	3 500	1,2
Coopératives de transport	816 entreprises de transport	46	1 655	0,145
Coopératives de commerçants/commerce associé	30 815 entrepreneurs associés	80	510 800	138,2 Etablissements : 41 218 Enseignes : 145
Coopératives maritimes	1230 entreprises de pêche	134	1 800	1,2
Coopératives de consommateurs	750 000 consommateurs associés	35	9 500	2,65 Etablissements : 800
Coopératives HLM	56 296 usagers	171	999	0,182
Coopératives scolaires	4 860 000 élèves	53 100	-	-
SCOP	22 805 salariés associés	2004	42 150	3,8
SCIC	23 234 associés	266	2 493	0,11
Groupe Crédit Agricole	7 000 000 sociétaires	39 banques régionales Caisses locales : 2523 Agences : 7013	150 000	PNB : 31
BPCE • yc Caisse d'Epargne • yc Banque Populaire dont Groupe Crédit Coopératif	8 600 000 sociétaires	36 banques régionales (19 Banques Populaires ; 17 Caisses d'Epargne) Agences : 8000	117 000	PNB : 21,9
	65 000 sociétaires	13 structures coopératives Agences : 115	2 058	PNB : 0,423
Groupe Crédit Mutuel	7 400 000 sociétaires	18 banques régionales Caisses locales : 2104 Agences : 3137	79 060	PNB ¹ : 14,6
TOTAL	24 397 196²	23 144³	1 078 957	298,7

1. PNB : Produit Net Bancaire

2. Hors coopératives scolaires, avec estimation des agriculteurs à partir du chiffre issu du recensement agricole de 2010 : (3/4 * 604 000 = 453 000).

3. Hors coopératives scolaires ; y compris caisses locales des banques coopératives (Crédit Agricole et Crédit Mutuel), y compris CUMA

Près d'un milliard de membres de coopératives dans le monde

Richesse produite par les 300 plus grandes coopératives dans le monde
300 plus grandes coopératives = **2 097,3** milliards de dollars US de chiffre d'affaires = **9^e** économie mondiale

Texte 11 Le mouvement coopératif international

La coopération est un mouvement mondial important. Les coopératives sont présentes partout dans le monde, sur tous les continents. Les Nations Unies estiment que la vie de la moitié de la population de la planète dépend significativement des entreprises coopératives.

Les entreprises coopératives comptent près d'un milliard de membres dans le monde entier. 1 million d'entreprises coopératives emploient plus de 100 millions de personnes. On estime à 3 milliards le nombre de personnes concernées directement par les entreprises coopératives.

La coopération dans le monde

1 milliard de membres de coopératives dans le monde

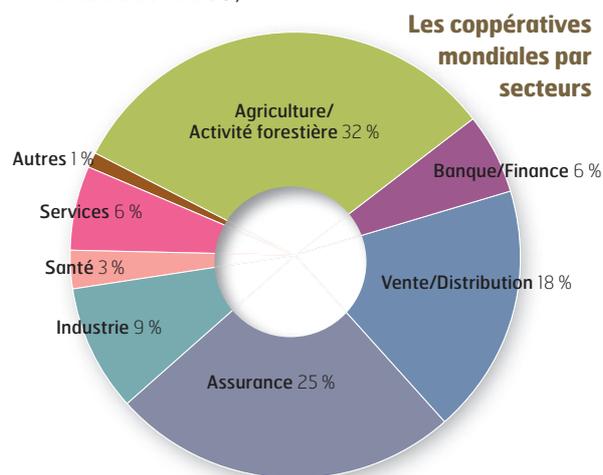
3 milliards de personnes concernées directement par les coopératives

1 million d'entreprises coopératives dans le monde

100 millions de salariés

Selon le World Co-operative Monitor, Observatoire mondial des coopératives, lancé lors de l'Année internationale des coopératives en 2012, les nouvelles données se basant sur les chiffres d'affaires 2011 témoignent de la grande capacité de résilience des coopératives à la crise mondiale.

Les 300 premières coopératives et mutuelles mondiales affichent un chiffre d'affaires égal à l'économie de la 9^e économie mondiale. Ce classement concerne 23 pays et compte 2 097,3 milliards de dollars US de chiffre d'affaires, en croissance depuis 2010 (1975 milliards de dollars US).



Pour en savoir plus : www.ica.coop



La France, acteur incontournable de la coopération dans le monde

Deux coopératives françaises figurent dans les 10 plus grandes entreprises coopératives et mutualistes : ACDLEC – E. Leclerc, en 7^e position avec un chiffre d'affaires de 49,05 milliards de dollars US ; Groupe Crédit Agricole, en 9^e position avec un chiffre d'affaires de 45,49 milliards de dollars US.

La France est également en deuxième position des coopératives qui comptent un chiffre d'affaires de plus de 100 millions de dollars US, avec un chiffre d'affaires de 363,63 milliards de dollars US, derrière

le leader, les Etats-Unis (662,23 milliards USD). Suivent, le Japon, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni, la Finlande, le Canada, etc.

Bien représentées dans le Top 300, les coopératives françaises sont parmi les leaders dans les secteurs de l'agriculture (Sodiaal, Tereos, Terrena), du commerce (Leclerc, Système U) et de la banque, avec la présence des trois groupes bancaires coopératifs français (Crédit Agricole, BPCE et Crédit Mutuel).

La coopération en Europe

En 2010, les 37 pays européens² membres de Coopératives Europe, la région Europe de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), comptent 123 millions de coopérateurs et 160 000 coopératives qui emploient 5,4 millions de salariés³.

L'Italie (41 552 coopératives), l'Espagne (24 276) et la France (21 000)⁴ sont les premiers pays en termes de nombre d'entreprises coopératives.

Le Mouvement coopératif français fait figure de leader en termes de nombre de coopérateurs avec 24 millions de membres, suivi par l'Allemagne (20 509 973) et l'Italie (13 063 419). Ces trois pays se distinguent éga-

2. Sur les 42 pays du continent européen, membres de l'UE ou hors UE.

3. Chiffres 2010.

4. Chiffre 2012 : 24 397 196 coopératives en France.

**La France,
l'un des pays
leader de la
Coopération
en Europe**

Pour en
savoir plus

lement en termes d'effectifs salariés. L'Italie compte plus d'un million de salariés, la France près d'un million et l'Allemagne plus de 830 000. Les entreprises coopératives italiennes et françaises représentent près de 5% (Italie) et 3,5% (France) de leur population active.

Si les secteurs phare des coopératives sont ceux des services industriels (41%) et de l'agriculture (33%), on retrouve également le logement (17%), la banque (5%), la consommation (3%) et les pharmacies (1%).

Du fait du caractère spécifique de leurs activités, ce sont le secteur bancaire (54%) et le secteur de la consommation (25%) qui comptent le plus de membres. En effet, les clients de banques coopératives sont souvent également membres (sociétaires) et les coopératives de consommateurs sont par nature basées sur leurs membres. Les effectifs salariés sont quant à eux plus nombreux dans les secteurs de l'industrie et des services, suivi par les secteurs de l'agriculture et de la banque. ■



Chiffres clés 2010 des coopératives européennes

Nombre d'entreprises

Italie (41 552 coopératives), Espagne (24 276) et France (21 000) en tête

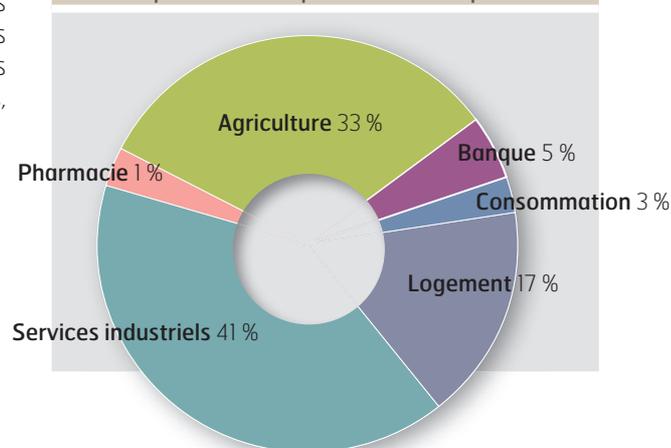
Nombre de sociétaires

France leader (24 millions de membres) puis Allemagne (20 509 973) et Italie (13 063 419)

Nombre de salariés

Italie (+1 million), France (1 million) et Allemagne (830 000) en tête

Secteurs phares des coopératives en Europe



Texte 12 De l'année internationale des coopératives au Plan d'action 2020

L'année 2012 a été déclarée « Année internationale des coopératives » par l'Organisation des Nations Unies. A son terme, l'Alliance coopérative internationale a engagé un plan d'action pour une décennie coopérative.

Les facteurs de cette reconnaissance sont nombreux :

- Les coopératives sont saluées dans de nombreux pays du monde comme les entreprises les plus engagées dans un développement économique respectueux des droits sociaux et de l'environnement.
- Alors que dans de nombreux pays, les entreprises traditionnelles perdent des emplois, le mouvement coopératif en gagne partout.
- Alors que l'économie est touchée par des mouvements de restructuration et de délocalisation, les

coopératives affirment leur stabilité et leur attachement aux territoires de leurs membres.

Mouvement d'entreprises et mouvement citoyen, les coopératives apparaissent comme un moyen privilégié pour lutter contre la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources, contre un secteur financier instable, l'augmentation de l'inégalité et l'insertion des jeunes. ■





Exercice 3

Le magasin classique et le magasin coopératif

- Complétez ce tableau en indiquant Oui ou Non dans chaque case

	Magasin classique	Magasin coopératif
Statut commercial		
Le bénéfice va aux propriétaires des capitaux		
Présence de la double qualité		
Pouvoir lié à la propriété du capital		
Le magasin appartient aux clients		
Le Président est un consommateur élu en Assemblée Générale par les l'ensemble des consommateurs		
Le magasin peut être vendu sans l'accord des consommateurs		

Exercice 4

Le familistère, une organisation au service de l'homme

- Répondez à la question : En quoi peut-on dire que le familistère de J.-B. Godin est une organisation au service de l'homme.

Exercice 5

Première mesure de la coopération

1. A quel secteur d'activité appartiennent les coopératives les plus puissantes économiquement et en nombre de sociétaires ?
2. Citez une forme de coopérative dont le nombre de salariés est supérieur au nombre de sociétaires. Expliquez cette situation à l'aide de l'encadré ci-dessus correspondant à cette forme coopérative.



3. Société de capitaux et entreprise coopérative : deux organisations, deux modes de gouvernance

Texte 13 Du modèle managérial au modèle patrimonial : la corporate governance et les parties prenantes

Au lendemain de la seconde guerre, les besoins de la population française et européenne étaient immenses : aux niveaux de l'agriculture, de l'énergie, de l'industrie, des services, de l'habitat, il fallait nourrir, produire, construire.

Pour répondre à ces besoins, les entreprises ont mobilisé des capitaux et des ressources humaines considérables et ont connu une forte croissance pendant une trentaine d'années, connues sous le terme de « trente glorieuses ». La vie de l'entreprise se centre sur l'organisation de la production et sur la rémunération du travail, objets de l'attention de managers, d'organismes, de gestionnaires d'une part et des syndicats ouvriers d'autre part. Les conflits et les négociations qui surgissent entre les uns et les autres débouchent sur des accords salariaux et des conventions collectives qui élaborent les grilles de salaire et les conditions de travail. Ces accords assurent la croissance du pouvoir d'achat de l'essentiel de la population.

Cette « gestion managériale » spécifie le mode de fonctionnement des entreprises entre les années 1950 et 1980.

L'émergence de ce qu'on nomme la gouvernance d'entreprise change la donne. Le recours à la gouvernance d'entreprise s'explique de deux façons : la baisse des bénéfices réalisés relativement à l'investissement

consenti d'une part, les abus de pouvoir de dirigeants peu contrôlés par l'administration des entreprises (c'est-à-dire les représentants des actionnaires propriétaires) d'autre part. Ces deux faits tendent la relation entre les dirigeants et les propriétaires et incitent ces derniers à exercer leur pouvoir en particulier en fixant de nouvelles règles en particulier en matière de gestion.

La « corporate governance » ou gouvernance d'entreprise est un courant d'opinion qui naît en Angleterre et aux Etats-Unis dans les années 80, en réaction à une succession de crises qui ont touché le secteur du crédit. La multiplication d'affaires retentissantes (« Savings & Loans » aux Etats-Unis, Maxwell, Poly Peck et BCCI en Angleterre) a provoqué l'essor d'une nouvelle réglementation en matière de gestion des grandes entreprises autour de « la gouvernance d'entreprise ». L'engagement dans une démarche de gouvernance d'entreprise est ensuite devenu un indicateur pour les analystes financiers et les investisseurs. Les acteurs du marché boursier se sont dès lors préoccupés d'assurer l'organisation de la « gouvernance d'entreprise » dans les grandes entreprises cotées. La présence massive des actionnaires anglo-saxons dans les marchés boursiers (par exemple en France, les actionnaires anglo-saxons détiennent 40% du capital des sociétés

du CAC 40) a rendu indispensable l'adoption des règles de gouvernance dans les entreprises cotées.

La gouvernance d'entreprise correspond donc à un contre-pouvoir des actionnaires par rapport au pouvoir des dirigeants, contre pouvoir visant à assurer la valeur des actions placées. Alors que le pouvoir des gestionnaires s'appuie essentiellement sur le droit du travail et les fonctionnements techniques et organisationnels, la gouvernance d'entreprise s'appuie essentiellement sur le droit de l'entreprise et la gestion.

A travers la gouvernance d'entreprise, le capitalisme « patrimonial » reprend ses droits. Alors que les dirigeants salariés étaient directement en phase avec la logique productive de l'entreprise, les actionnaires majoritaires se centrent sur le résultat financier. Le conflit central se déplace : hier interne à la logique productive, il oppose aujourd'hui la logique productive et la logique financière.

Tableau 4 / **Le déplacement des enjeux et des fondements du pouvoir dans l'entreprise**

Période	1950-1980	1980-2013
Pouvoir	Managérial [pouvoir des dirigeants salariés]	Actionnarial [pouvoir des actionnaires majoritaires]
Contrepouvoir	Syndicats de salariés	Entreprises d'économie sociale [Coopératives, mutuelles associations]
Conflit central	Entre les dirigeants et les salariés	Entre les actionnaires et les salariés ou les consommateurs
Objet majeur du conflit	Les conditions de travail et de rémunération	Le maintien des activités et des emplois

Le déplacement des pouvoirs dans l'entreprise a des conséquences qui vont au-delà du fonctionnement interne de l'entreprise : en effet, le poids de la logique financière accentue les processus de délocalisation ou plus largement de déstructuration industrielle. Il

n'est pas besoin qu'une entreprise ne soit pas rentable pour qu'elle soit menacée : il suffit que sa délocalisation permette une augmentation de sa rentabilité.

Au pouvoir relatif des cadres dirigeants –et plus largement des salariés– et au pouvoir des actionnaires, s'ajoute le pouvoir des « parties-prenantes » c'est-à-dire des partenaires de l'entreprise, ainsi que le pouvoir des clients de l'entreprise. La gouvernance d'entreprise assure finalement l'équilibre des pouvoirs entre 4 types d'acteurs :

Tableau 5 / **Les pouvoirs dans la gouvernance d'entreprise**

	Finalité financière	Finalité économique et sociale
Pouvoirs internes à l'entreprise	Actionnaires (dont le pouvoir des actionnaires majoritaires)	Salariés (dont le pouvoir des dirigeants salariés)
Pouvoirs externes à l'entreprise	Partenaires (dont le pouvoir des banques)	Clients (dont le pouvoir des clients principaux)

Dans un second temps, le terme de parties-prenantes a désigné l'ensemble des acteurs de l'entreprise, internes et externes. Cet usage, plus large, a tendance à ne plus considérer les rapports de pouvoir qui naissent des conflits d'intérêts entre les acteurs. L'attention aux parties-prenantes revient à légitimer le rôle de chaque acteur, et engage le raisonnement dans une logique fonctionnelle : pour que l'entreprise fonctionne il faut prendre en compte toutes les parties-prenantes. Dès lors, si des dysfonctionnements apparaissent, ils ne peuvent venir que d'un défaut de management. Pour cette raison l'approche en termes de parties-prenantes est complémentaire de la gouvernance d'entreprise.

Ces deux modèles d'organisation –managériale et actionnariale– posent ainsi de deux façons différentes la question de la légitimité des pouvoirs dans l'entreprise et celle de leurs relations. ■



Texte 14 Les conséquences sur la place des coopératives et de l'économie sociale

Dans le modèle managérial, les syndicats de salariés ont une place centrale dans la mesure où ils sont, par leur apport en travail, en capacité de disputer le pouvoir de la direction et de négocier des accords au bénéfice de la majorité. Dans le modèle actionnarial, c'est l'économie sociale qui prend la place de principal contre-pouvoir dans la mesure où elle constitue le mode principal de limitation du pouvoir des actionnaires.

En effet, le retour du pouvoir de l'actionnaire dans la société de capitaux a son équivalent dans la coopérative et dans l'entreprise d'économie sociale : c'est le pouvoir du sociétaire.

Cependant, alors que le pouvoir de l'actionnaire se traduit par l'affirmation d'une logique financière, le pouvoir du sociétaire se traduit par l'affirmation d'une logique sociale ou sociétale.

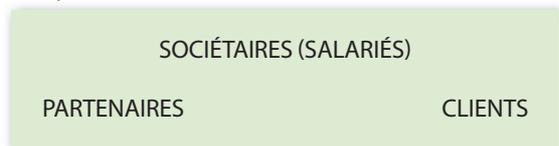
Il représente une logique sociale lorsqu'il représente l'intérêt des seuls sociétaires. Il affirme une logique sociétale lorsqu'il poursuit l'intérêt de la société dans son ensemble. La poursuite de ces intérêts produit ce qu'on appelle la « plus value sociale » (ou sociétale) de l'entreprise d'économie sociale. La plus value sociale est facile à identifier mais difficile à mesurer : ce sont, par exemple, les obstacles juridiques et organisationnels qu'elle oppose à la délocalisation, la participation de chacun à l'administration de l'entreprise qu'elle permet, la proximité qu'elle entretient avec la population, la facilité de sa transmission, les liens sociaux qu'elle suscite.

La production de cette plus value explique que, contrairement au pouvoir des actionnaires, le pouvoir des sociétaires ne s'oppose formellement ni au pouvoir des salariés, ni à celui des clients. Dans la coopérative de production, les sociétaires sont également les salariés ; dans une coopérative d'utilisateurs (coopératives de consommateur, mutuelles de santé, association loi de 1901, etc.), ils représentent les « clients », les « mu-

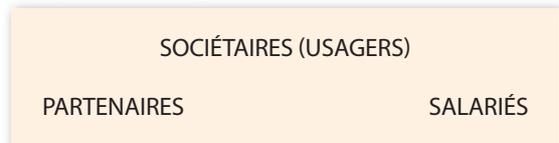
tualistes » ou les « associés » ; dans la coopérative d'entreprises, les sociétaires mettent en commun des ressources dont ils partagent l'usage. On peut considérer, sous l'angle de la gouvernance, que la coopérative d'entreprises (coopérative d'artisans, agricole, de commerçants, etc.) sont une forme de coopération d'utilisateurs.

Tableau 6 / La gouvernance coopérative de types 1 et 2

La gouvernance coopérative. Type 1 (coopérative de travailleurs)



La gouvernance coopérative. Type 2 (coopérative d'utilisateurs)



Les relations entre sociétaires et « parties prenantes » ne sont pas les mêmes non plus qu'entre actionnaires et « parties prenantes ». Ces relations expriment dans les deux cas une situation de négociation dans le cadre général de relations commerciales. Mais dans la mesure où l'entreprise d'économie sociale est rattachée à un territoire parce qu'appartenant à des habitants de ce territoire, quelle que soit sa taille, elle inscrit son action dans un partenariat plus long. Elle entretient fréquemment avec ses partenaires des relations de proximité, des liens sociaux qui vont au-delà de l'échange strictement commercial. ■

En résumé, parce qu'elle n'isole pas le pouvoir du capital, ou, plus précisément, parce qu'elle subordonne la possession d'une part de capital à l'exercice d'un rôle économique et social –celui de travailleur ou celui d'utilisateur–, la gouvernance coopérative est fondamentalement plus simple que la gouvernance capitaliste. Elle est plus simple et plus économique pour la société dans son ensemble.

Texte 15 Nouveaux enjeux coopératifs : délocalisation, capitaux externes, risque de démutualisation

Nous avons présenté de façon formelle les différences entre la société de capitaux et l'entreprise coopérative sous l'angle de la gouvernance et des rapports avec la société. Dans le fonctionnement quotidien des entreprises, ces différences ne sont pas toujours aussi nettes : les coopératives sont, comme les sociétés de capitaux, soumises à des pressions très fortes des marchés. Ces pressions contraignent les coopératives, et plus largement les entreprises d'économie sociale, à croître. Dans le cadre actuel de la mondialisation, la croissance des sociétés de capitaux passe fréquemment par la **délocalisation** (ou l'externalisation de certaines activités), par l'appel à des **capitaux extérieurs** (la cotation boursière en particulier) et/ou par la **croissance externe** (ou filialisation : création ou achat de filiales). Des coopératives sont, elles aussi, amenées dans certains cas à délocaliser des activités, à rémunérer des capitaux ou à filialiser. C'est particulièrement vrai dans le secteur bancaire et le secteur de l'agroalimentaire. Mettent-elles en péril leur statut coopératif pour autant ? Elles gardent généralement leur statut juridique, mais gardent-elle leur finalité de service économique et/ou social, ou, au contraire, se tournent-elles plutôt vers une logique de rémunération financière comme les sociétés de capitaux ?

La délocalisation

Pour évaluer une délocalisation, il est nécessaire de répondre à la question suivante : pourquoi une entreprise délocalise-t-elle des activités ? Autrement dit, l'attention doit être portée sur le projet de l'entreprise. Si elle délocalise des activités, est-ce pour réduire ses coûts, et généralement de main d'œuvre, est-ce pour se rapprocher d'un marché, est-ce ce projet est concomitant de la fermeture de l'établissement initial ou contribue-t-il à maintenir une activité complémentaire sur place, permet-il un essor économique dans un autre pays, de quelle nature est ce développement ? La délocalisation n'est pas la même selon qu'elle vise l'un ou l'autre de ces buts et elle prendra effectivement des formes très différentes. Sous cet angle, ce n'est pas la délocalisation en tant que telle qui constitue un problème mais la nature des relations et des échanges entre les territoires car elle peut contribuer à renforcer les inégalités comme elle peut, au contraire soutenir un développement aussi bien au Nord qu'au sud.

La délocalisation renforce les inégalités lorsqu'une entreprise profite du bas niveau des salaires d'un pays sans chercher à améliorer ces salaires et conditions de travail ou qu'elle se contente d'y exploiter une richesse naturelle. Simultanément, elle fragilise le tissu industriel

du pays d'origine, qui certes gagne en niveau de vie – les produits sont moins chers – mais perd en termes d'emplois dans la filière délocalisée.

La délocalisation soutient le développement quand elle organise la complémentarité entre le Nord et le Sud, qu'elle permet une meilleure valorisation d'un savoir faire ou d'une ressource naturelle locale, qu'elle permet le maintien d'activités au Nord, qu'elle intervient sur la qualité des emplois et de leur rémunération au Sud, etc.

L'enjeu actuel du mouvement coopératif international réside essentiellement dans sa capacité à bâtir des filières de production, distribution et consommation équitables, que ce soit dans des filières artisanales (secteur dans lequel le mouvement coopératif agit depuis plusieurs décennies, en Amérique Latine par exemple), les filières de production biologiques (qui sont en voie d'organisation) ou les filières agro-industrielles (comme le sucre et l'éthanol), bancaires, etc. L'atout majeur du mouvement coopératif réside sans aucun doute dans l'existence de coopératives partout dans le monde et dans un grand nombre de filières économiques. L'une de ses faiblesses majeures est sa difficulté à peser sur la définition des règles économiques et commerciales au niveau international.

Les capitaux extérieurs et la filialisation

Le manque de capitaux constitue une faiblesse quasi-structurelle des coopératives que ce soit au moment de la création ou à celui du développement de l'entreprise. Ce manque de capitaux est l'une des raisons de la place extrêmement modeste qu'occupent les coopératives dans le secteur industriel où la disposition de capitaux importants est nécessaire pour réussir. Si les coopératives veulent ainsi se maintenir dans des secteurs très capitalistiques, comme l'agro-industrie, ou très concentrés, comme la banque ou l'assurance, si elles veulent se développer dans le secteur industriel, elles doivent se donner les moyens de se renforcer en capital. Là encore, ce n'est pas l'appel au capitaux qui constitue un problème au regard de la finalité des coopératives, mais la place que les coopératives réservent au pouvoir lié à la propriété de capital et au-delà de cette place, le projet coopératif lui-même. Les banques coopératives françaises qui font appel au marché boursier, comme le Crédit Agricole, les Banques populaires ou la Caisse d'Épargne, n'octroient aux actionnaires de la coopérative qu'un pouvoir très limité

qui ne menace pas le pouvoir des sociétaires. De même quand une coopérative agricole se dote d'une filiale qui a le statut juridique d'une société de capitaux, le pouvoir des sociétaires de la coopérative n'est pas directement menacé. Mais il le devient si ces sociétaires se départissent de leur pouvoir et de leur responsabilité de définir un projet coopératif. L'absence de projet coopératif répondant à des besoins sociaux ou/et économiques spécifiques, a pour conséquence de laisser l'entreprise répondre aux besoins qui paraissent les plus impérieux pour son avenir et dès lors qu'il existe des partenaires financiers extérieurs, ce sont les besoins financiers. Ainsi, dans les coopératives faisant appel au marché boursier ou à des capitaux externe à la coopérative, le risque lié à la faiblesse de la vie démocratique est le plus grand que dans les autres coopératives. De fait, il est fréquent dans les grandes coopératives que le pouvoir des sociétaires soit insuffisant pour qu'elles définissent des stratégies économiques originales qui permettraient de les distinguer clairement de leurs concurrentes capitalistes. En même temps, cette raison ne suffit pas à les assimiler aux sociétés de capitaux. Elles gardent des caractères spécifiques, y compris au-delà de leur statut juridique. Ainsi, au niveau des services qu'elles rendent, les banques coopératives sont par exemple les seules à effectuer de façon importante des placements éthiques.

La démutualisation ou l'aboutissement de la banalisation

Il existe enfin un cas précis où l'entreprise coopérative peut perdre l'essentiel de ses spécificités : lorsque les sociétaires eux-mêmes ne souhaitent mener qu'un projet financier équivalent à celui que concevraient des actionnaires. Dans ce cas, l'identité coopérative est directement mise en question par les stratégies de croissance. En Grande-Bretagne, au Québec, aux Etats-Unis, l'entreprise coopérative ou mutualiste peut se transformer aisément en société par actions. Le droit français rend ce processus, dit de « démutualisation », plus complexe, si bien que l'on peut rester sous le statut coopératif ou mutualiste tout en perdant l'essentiel de l'identité coopérative ou mutualiste. La démutualisation est tout simplement la transformation d'une société coopérative ou mutualiste en société par actions. Lorsque des sociétaires abandonnent le projet qui a suscité la fondation initiale de leur coopérative ou leur mutuelle et poursuivent une logique essentiellement financière, l'adoption d'un statut de société de capitaux leur devient favorable.

À l'inverse, en tentant de répondre aux nouveaux besoins sociaux —liés à la lutte contre pauvreté et l'exclusion, au commerce équitable, à la préservation de l'environnement, au développement durable, etc., les coopératives, les mutuelles et les associations innovent en s'appuyant sur leurs valeurs, renouvelant ainsi en permanence le projet de l'économie sociale. ■

En résumé, l'innovation dont font preuve les coopératives, y compris dans des domaines qui sont nouveaux pour elles comme la délocalisation ou la nature des placements financiers, cette innovation est décisive pour que l'économie continue à répondre aux besoins sociaux essentiels de la société. Cette capacité d'innovation est elle-même liée à la qualité du projet économique et social de l'entreprise et de sa gouvernance coopérative. Ce projet et cette gouvernance se spécifient par leur caractère collectif et démocratique. C'est pourquoi on peut affirmer que l'avenir de l'économie sociale dépend largement de la capacité des coopératives à mettre en œuvre un projet collectif et une gouvernance démocratique.



Texte 16 Les atouts de l'organisation et de la gouvernance coopérative

La gouvernance coopérative ne rencontre pas les mêmes obstacles que la gouvernance capitaliste parce que les principaux apporteurs de capitaux sont également les travailleurs (type 1) ou les clients (type 2). Elle subordonne la possession d'une part de capital, et conséquemment la rémunération du capital, à l'exercice d'un rôle économique et social. Fondamentalement, la gouvernance coopérative est plus simple que la gouvernance capitaliste. Elle est également plus économique pour la société dans son ensemble.

Le fait que la gouvernance coopérative poursuive des buts économiques et sociaux et non pas des buts financiers réduit également le risque de conflit avec les parties prenantes (ou partenaires). Elle ajoute ainsi à son résultat une plus value sociale ou sociétale.

Alors que la société de capitaux met en présence des acteurs dont les intérêts peuvent être divergents, la coopérative tend à organiser les pouvoirs en faisant converger les intérêts des acteurs. Cependant, à l'instar de la société de capitaux, la coopérative intervient sur des marchés qui pèsent sur son activité et sur son organisation. Elle est ainsi amenée à évoluer dans des directions qui rendent a priori plus complexe le fonctionnement coopératif, comme la délocalisation d'activités ou la recherche de capitaux externes. Ces choix peuvent ne pas être incompatibles avec la finalité coopérative, à condition toutefois d'être maîtrisés et inclus dans un fonctionnement d'économie sociale. C'est en innovant et en approfondissant sa propre gouvernance que l'entreprise coopérative se rend capable de poursuivre sa finalité. ■

Exercice 6

La gouvernance coopérative

- 1. Présentez la place des apporteurs de capitaux dans une société de capitaux et dans un groupement de personnes.
- 2. Présentez les deux principaux types de gouvernances des sociétés coopératives.





4. PIB et utilité sociale : questions de mesure

Texte 17 Du PIB à l'IDH

L'économie s'intéresse en premier lieu à la production et plus particulièrement à la production marchande. L'indicateur de richesse qu'elle privilégie est ainsi la mesure monétaire de la production marchande, qu'on nomme le Produit Intérieur Brut (PIB).

Le PIB est la somme de toutes les productions de biens et services ayant nécessité un travail rémunéré effectuées au cours d'une année dans un pays. Attention, cette somme n'est pas celle des chiffres d'affaires des entreprises, mais celle des valeurs ajoutées par chaque entreprise. Il faut en effet soustraire la valeur de la matière première réutilisée à chaque transaction entre fournisseurs et transformateurs.

L'évolution du PIB permet de mesurer la croissance. L'économie classique considère la croissance comme le principal indicateur de réussite dans l'évolution des sociétés. Un taux de croissance 3% indique la possibilité (théorique) de redistribuer plus de revenu et donc d'augmenter d'autant le pouvoir d'achat. L'augmentation du pouvoir d'achat signifie plus de capacité de consommer des biens et services, donc la possibilité que la croissance soit stimulée, tirée vers le haut, par la consommation.

Toutefois, même si le PIB constitue un indicateur pertinent de la richesse économique, il n'équivaut pas à une augmentation du bien être de la personne, ni à l'amélioration de la qualité des conditions de vie.

Quels problèmes pose la mesure du PIB ?

- le PIB compte certes toute la production marchande, mais il ne compte qu'une partie de la production non marchande. Il n'inclut pas toutes les activités domestiques (le travail fait à la maison). Il n'inclut pas le

bénévolat. Or, on considère aujourd'hui que le bénévolat dans les associations françaises produit une richesse équivalente à celle que produirait 1 million d'emploi à plein temps !

- le PIB additionne tout : la production de spiritueux, la consommation d'alcool dans les cafés, l'ambulance qui vient chercher le blessé d'un accident de la route advenu après une soirée trop arrosée, les soins hospitaliers qui suivent, l'assurance qui paie la réparation de la voiture, etc. Pour la population, l'augmentation du PIB n'équivaut pas nécessairement à un progrès ou à plus de bonheur. Dans ce cas, il serait préférable que l'accident soit évité, quitte à ce que ça fasse baisser le PIB.

L'Organisation des Nations Unies a défini d'autres indices, comme l'Indice de Pauvreté Humaine (IPH) ou encore l'Indice de Développement Humain (IDH). Celui-ci, inspiré par les travaux de l'économiste indien Amartya Sen, prix Nobel d'économie en 1998, est calculé à partir de trois indices : la richesse monétaire (le PIB), la santé (basé sur l'espérance de vie) et l'éducation (qui s'appuie sur le taux de scolarisation des enfants le taux d'alphabétisation des adultes).

De nombreux autres indices ont vu le jour au cours des dernières années, dont un indicateur de progrès véritable et un Indice de santé sociale. Tous prennent en compte non seulement la dimension économique, mais également l'accès aux biens de première nécessité : l'accès au logement, la santé, l'éducation, la mortalité infantile, la sécurité, l'environnement, et pour certains d'entre eux des valeurs subjectives, comme le fait de se dire heureux (indices de bonheur).

L'impact de l'activité humaine sur l'environnement

L'impact de l'activité humaine sur l'environnement – changement climatique, trou de la couche d'ozone, pollution des nappes phréatiques, des fleuves, des mers, etc. – est tel qu'il remet en question le PIB comme indicateur principal de la mesure de la richesse. On ne peut plus aujourd'hui dissocier la croissance économique des évolutions sociales, culturelles, environnementales.

En effet, la croissance industrielle porte en elle sa propre condamnation. Le monde est ainsi amené à définir les conditions d'un développement durable : c'est-à-dire « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des

générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland, 1987).

On passe ainsi d'une perspective de croissance à une perspective de « développement durable », voire pour certains de « décroissance » ou de « progrès sans croissance ».

Même s'il reste largement à transcrire dans les faits, le développement durable est une conception est aujourd'hui largement partagée : « Auparavant, écrit Joseph E. Stiglitz, ancien vice-président de la banque mondiale, le développement était synonyme de croissance du produit intérieur brut. Aujourd'hui, il est question de promotion de la démocratie, de développement durable, de lutte contre la pauvreté. Le contenu des stratégies de développement est très différent ». ■

Texte 18 En France : un débat actuel

En septembre 2009, la Commission Stiglitz-Sen-Fitoussi remettait son rapport sur la mesure des performances économiques et du progrès social (...). Les limites du PIB comme mesure du progrès de notre société font (...) l'objet d'un relatif consensus. (...).

Les pouvoirs publics ont progressé pour mesurer l'efficacité de nos politiques à l'aune d'autres indicateurs, complémentaires au PIB. Les recommandations du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi ont été en partie suivies. Sur la question de la répartition des richesses, l'INSEE a publié des enquêtes régulières sur les inégalités de ressources, ou sur l'évolution des très hauts revenus.

Le Commissariat Général au Développement Durable suit quant à lui des indicateurs essentiels comme l'empreinte carbone ou l'empreinte eau de la France. Mais il est nécessaire de passer une autre étape. Pourquoi ? Parce que malgré la publication de ces indicateurs, ils restent secondaires dans l'évaluation des politiques publiques, le PIB restant le critère ultime de réussite.

Or un gouvernement qui réussit ne peut pas être, ne peut plus être, dans l'opinion publique, les médias, ou au sein de la sphère politique elle-même, un gouvernement qui permet à la France de « renouer avec la croissance » ou qui « soutient la reprise », quelle que soit l'accroissement des inégalités, la dégradation de notre environnement ou de notre santé.

L'enjeu est donc aujourd'hui de mettre en visibilité ces indicateurs, pour que les politiques menées soient

évaluées tant sur la création d'emplois, la réduction des inégalités, l'amélioration de la santé de nos concitoyens, la protection de notre environnement que sur l'évolution du PIB. Or cette mise en visibilité suppose deux éléments. D'une part, que nous disposions d'indicateurs synthétiques, qui puissent être aussi aisément communicables que le PIB, comme l'indicateur de santé sociale, qui permet de traduire la situation de la France au regard de la pauvreté, du chômage, des inégalités, de la délinquance et de la santé ; ou l'empreinte écologique, qui rend compte de la pression environnementale exercée par notre consommation. (...).

Cela suppose d'autre part, que la communication sur ces indicateurs soit à la hauteur de celle déployée autour du PIB. C'est pourquoi c'est au moment du budget, moment crucial de la vie politique du pays, que ces indicateurs doivent être communiqués.

C'est le sens de la proposition de loi qui sera débattue ce jeudi 23 janvier 2014 à l'Assemblée Nationale. Une nouvelle étape doit être franchie pour que les nouveaux indicateurs de richesse soient réellement pris en compte. Le progrès n'est pas affaire de PIB et nous devons retrouver le sens de nos politiques économiques et sociales : l'emploi, la réduction des inégalités, la qualité de vie, la protection de notre environnement. ■

Eva Sas, députée de l'Essonne
et Jean Launay, député du Lot,
Huffington Post, 26 janvier 2014



Texte 19 Éléments de l'utilité sociale de l'économie sociale

L'économie sociale, qui inclut les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations, présente cette particularité de participer à la fois à la croissance du PIB, par son insertion dans l'économie marchande et de contribuer au bien-être par la satisfaction d'attentes sociales non ou mal satisfaites. Sa mesure est ainsi à la fois économique, sociale, culturelle et environnementale.

Economie et emploi

- L'économie sociale représente environ 8% du PIB en France,
- Les banques coopératives réalisent plus de 50% des dépôts bancaires
- Deux millions trois cent mille actifs travaillent dans 20 000 coopératives, environ 2000 mutuelles et 800 000 associations et fondations.

Soutien aux exploitations agricoles et aux petites et moyennes entreprises

- Les coopératives agricoles et agroalimentaires emploient environ 160 000 salariés, 3/4 des 604 000 exploitations agricoles sont membres de coopératives, soit environ 450 000 personnes. Sans ces coopératives, de nombreuses exploitations éprouveraient des difficultés à survivre. Certaines seraient vouées à disparaître.
- Les coopératives d'artisans regroupent 60 000 entreprises artisanales. Les coopératives ont 3 500 salariés. Mais les entreprises membres de ces coopératives en comptent plus de 130 000...

Economie et environnement

- Biocoop est un réseau rassemblant 340 magasins ne faisant commerce que de produits biologiques. Son objectif est simultanément de contribuer à une alimentation de qualité des consommateurs qu'il associe et de préserver l'environnement. Coopération, équité, transparence, engagement pour une agriculture biologique durable, sont les axes de la charte du réseau
- Les Associations pour le maintien d'une agriculture paysannes s'appuient sur principe simple : restaurer le lien entre un paysan et des consommateurs. Ceux-ci s'accordent sur un échange hebdomadaire 'le panier' à prix fixe et contenant des légumes en cours de production. Les échanges permettent de mieux se comprendre, d'orienter la production en qualité et en quantité... Des journées de rencontres sont organisées, des cueillettes également. Ces

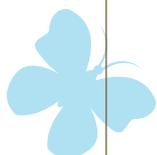
associations permettent le maintien de petites exploitations d'horticulture, valorisent fréquemment une agriculture biologique, et s'appuient souvent sur des organisations coopératives. On compte plus de 1 600 Amap en France

Création de lien sociaux et solidarité

- Les centres d'accueil des personnes handicapées sont en grande majorité des associations de parents. L'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) a été créée par la loi du 10 juillet 1987 pour gérer les fonds des entreprises qui ont choisi de s'acquitter de cette manière de leur obligation d'emploi des personnes handicapées.
- Les mutuelles ne se limitent à être le complément de la sécurité sociale. Elles jouent un rôle pionnier dans l'éradication des maladies : en matière de prévention, -alcoolisme, drogue, SIDA-, et dans les services aux personnes âgées ou handicapées.
- Les associations familiales sont réunies au sein de l'Union des associations familiales de leur département. Cette adhésion donne l'agrément pour la défense des intérêts matériels et moraux des familles. L'UDAF agit comme un aiguillon permanent pour représenter les intérêts des familles, en particulier par rapport à l'Etat.
- Les associations de solidarité (sociales, médico-sociales) et les associations gestionnaires d'établissement et services dans le secteur sanitaire, social et médicosocial consacrent leur activité principale à l'aide aux personnes et aux familles en difficulté dans le domaine de l'action sociale, médico-sociale et de la santé. Les champs d'intervention sont nombreux : secteur familial et petite enfance : travailleuses familiales, maisons familiales de vacances, lieux d'accueil enfants/parents et haltes-garderies, associations de lutte contre la misère, la précarité et l'exclusion : centre sociaux, action en faveur des enfants et adolescents handicapés et inadaptés, action en faveur des personnes handicapées adultes, le soutien aux personnes âgées, l'action associative dans la santé (comme la Croix-Rouge), les services de soin à domicile, les centres de santé...

Loisirs des jeunes et vacances

- 120 000 clubs sportifs ont le statut associatif de la loi de 1901 qui réunissent 16 millions de licenciés. Près de deux millions de français sont bénévoles dans des associations sportives.



- 5 millions de français partent chaque année en vacances dans des associations de tourisme membre de l'Union nationale des associations de tourisme (Unat) qui milite également pour rendre les vacances accessibles aux 40% des français qui ne partent pas en vacances.

Arts et culture

- de nombreuses troupes de théâtre sont des associations ou des coopératives de production. Le travail collectif ainsi que la finalité culturelle s'accorde mieux avec les valeurs de l'économie sociale qu'avec celles de la société de capitaux. ■

Texte 20 Du PIB à l'utilité sociale et de l'économie à l'économie sociale

Deux ensembles de réflexions relativisent l'importance du PIB pour mesurer le bien-être de la population : l'une porte sur la nature des activités économiques comptées dans le PIB ; l'autre est relative à tout ce qui n'apparaît pas dans le PIB, mais qui contribue au bien-être de la population.

La nature des activités économiques et l'environnement

Le mode de consommation des biens a un impact direct sur l'environnement : certaines productions détruisent les éco-systèmes, appauvrissent les terres... D'autres activités sont parfaitement inutiles ou tout à fait nocives mais augmentent le PIB : les accidents de voiture par exemple !

On sait par exemple que des forêts tropicales primaires sont en danger en raison d'une surconsommation de leur bois dans les pays occidentaux (ce qui signifie également le transport polluant et coûteux du bois). A l'inverse certains biens sont produits dans le plus grand respect de biodiversité végétale et animale.

De façon comparable, les biens manufacturés ou des services sont produits dans des conditions très diverses selon les entreprises. L'argent déposé à la banque peut servir à spéculer quitte à prendre le risque de déstabiliser des économies régionales, voire nationales ; inversement, il peut servir à aider des paysans pauvres du Sahel à organiser une caisse d'épargne ou permettre à des jeunes en difficulté d'insertion de créer une entreprise avec un soutien financier et formatif.

Ce qui ne compte pas dans le PIB mais qui contribue au bien être

De nombreuses activités contribuent au bien-être sans apparaître dans le PIB : les visites qui rompent l'isolement des personnes âgées, les échanges de services quotidiens entre voisins, les activités de jardin, le bricolage à la maison, les associations permettant au gens de se rencontrer autour d'activités de loisirs et de sports, la mixité des logements dans les quartiers, les rencontres autour des enfants dans un parc urbain, les rencontres interculturelles, la présence d'un petit magasin de proximité (qui est un lieu de rencontre et qui évite le déplacement en voiture à l'hypermarché), l'engagement volontaire dans les associations les plus diverses...

Ce changement de la mesure de l'activité économique constitue l'une des raisons de la faveur dont jouit aujourd'hui l'économie sociale. En effet, les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations ne mesurent pas leur activité uniquement à partir de leur chiffre d'affaires ou de leur apport économique : elles considèrent le nombre de leurs sociétaires comme un indicateur important de leur vitalité ; elles se présentent également plus volontiers à partir de la mission qu'elles réalisent plutôt que par le résultat financier : de fait, elles interviennent au niveau du logement, de la protection sociale, de l'entraide agricole, de l'éducation, du service social, etc., répondant ainsi à des besoins essentiels et non couverts par l'Etat ou par l'entreprise de capitaux. S'appuyant sur la double qualité de leurs membres, elles permettent l'accès collectif à la démocratie économique. Cet accès est susceptible de changer les rapports entre l'économie, la société et le politique et il constitue un moyen unique d'émancipation citoyenne. ■

Exercice 7

La mesure de l'économie sociale

- Peut-on limiter la mesure de l'économie sociale en France à son apport à l'économie marchande ? Justifiez votre réponse en énonçant quelques indicateurs essentiels de l'utilité sociale de l'économie sociale.



5. Coopératives et développement des territoires

Texte 21 L'ancrage territorial des coopératives

L'ancrage territorial est fondamentalement humain

Quand des habitants d'un territoire veulent susciter une activité économique, s'offrent à eux deux choix : l'entreprise individuelle (exploitant agricole, artisan, commerçant, profession libérale...) ou l'entreprise collective. Cette entreprise collective réunit soit des personnes physiques, comme une Scop, soit des personnes morales, lorsque des entrepreneurs individuels décident de former ensemble une coopérative : une coopérative agricole, une coopérative d'artisans, de commerçants. Groupement de personnes, la coopérative est dans son principe même attaché au territoire dont elle est l'émanation.

C'est le premier trait essentiel de la relation entre une coopérative et le territoire : une coopérative est toujours d'un lieu singulier, d'un quelque part qui est nulle part ailleurs : alors que la société de capitaux cherche le lieu où son profit est le mieux assuré, la coopérative cherche le moyen d'être rentable sur le lieu où elle se trouve.

Le rapport au territoire d'une coopérative détermine le rapport à la rentabilité : le but étant de vivre dans un territoire, de maintenir ou développer un milieu de vie, la rentabilité vise à équilibrer les comptes. Si bien que si la coopérative est bénéficiaire, elle va dégager un « excédent ». Cet excédent sera investi, mis en réserve, redistribué aux membres : quelle que soit sa destination, il reste sur le territoire.

Le rapport à la rentabilité dans une société de capitaux détermine le rapport à l'espace : la rentabilité visant le rendement du capital considère l'espace comme un ensemble de ressources exploitables (La Lozère est un gisement de gaz de schiste). L'exploitation des ressources dégage un profit qui, pour l'essentiel ou la totalité, sort du territoire.

L'ancrage territorial s'exprime socialement

Entreprise collective, la coopérative permet de dépasser la concurrence des intérêts individuels : les relations entre entreprises sont concurrentielles. Des agricul-

Tableau 7 / **Rapports de la société de capitaux et de la coopérative à l'espace et l'argent**

	Variable déterminante	Variable déterminée
COOPERATIVE	Territoire ou milieu de vie	Excédent de gestion
SOCIETE DE CAPITAUX	Profit, rendement du capital	Ressources exploitables

teurs sont en concurrence pour cultiver la terre, des artisans sont en concurrence pour obtenir des marchés, de commerçants sont en concurrence pour vendre leurs produits. Lorsqu'ils coopèrent, des producteurs se donnent les moyens de réguler leurs relations. Cette régulation prend plusieurs formes.

La participation à la coopérative les sort de l'isolement. Favorisant la communication la coopérative a pour premier effet de développer l'interconnaissance.

Un second effet presque immédiat de la coopération est la formation réciproque des membres.

Associant leurs forces les unes aux autres, la coopérative les fait changer de taille et leur permet ainsi de résister ensemble plutôt que de les faire progressivement disparaître, en commençant par les plus petits d'entre eux, plus vulnérables. Cette action commune fait passer la logique économique d'un service d'intérêt individuel à un service d'intérêt collectif ou sociétal. Roger Bleu, Président de la Communauté de commune de la Vallée e Kaysersberg affirme : « A mon sens, c'est la forme juridique la plus adaptée pour pérenniser la démarche territoriale en quête de taille critique et au service de tous les acteurs qui y sont impliqués » (Coop de France, Territoires de coopération. Des avenir à bâtir ensemble, L'agriculture dans le développement territorial, Séminaire du 3 mars 2010, Coop de France, 2010, p.13)

Exemple 10 L'ancrage territorial des coopératives : exemple du Queyras

Les coopératives sont un vecteur original de création d'emploi permettant d'éviter l'exode rural dans des régions peu peuplées, difficiles d'accès, voire isolées au cours de l'hiver. Dans la vallée du Queyras, les hommes avaient l'habitude, avant l'avènement du tourisme, de quitter la vallée pendant l'hiver, long et rigoureux, et d'aller vendre leurs bras à Marseille. En 1920, un pasteur entreprit de leur donner les moyens de rester en montagne. Que faire l'hiver, sinon travailler le bois, comme chacun le faisait déjà peu ou prou pour fabriquer ses meubles ? Il crée une coopérative de fabrication de jouets en bois,

Une évolution de l'ancrage territorial des coopératives

A côté de projets coopératifs centrés sur une activité de production de biens ou de services, des projets coopératifs récents ont défini de nouveaux objets : en effet, la valorisation du territoire passe essentiellement par l'organisation d'une production : le vin, le lait, les céréales, un savoir-faire artisanal ou commercial, que la coopération se situe au niveau de l'approvisionnement, du matériel ou de la distribution et commercialisation. Les innovations s'opèrent généralement à l'intérieur de la logique de filière, à travers l'intégration de la filière et/ou la diversification. Aujourd'hui, des projets naissent et se développent autour d'enjeux territoriaux qui associent plusieurs activités à plusieurs niveaux d'intervention. Amélioration de la qualité des eaux des rivières, production et approvisionnement d'énergie, services aux personnes, etc. Ces pratiques définissent un nouvel usage de la coopération à propos duquel on peut parler de coopérative de développement local : Ardelaine, Les Fermes de Figeac, Coopaname sont dans des contextes et des types différents de coopératives à leur façon des coopératives de développement local, qui renouvelle l'ancrage territorial. Cette évolution se traduit par l'essor des Scic, mais elle touche également tous types de coopératives, des Scop aux Cuma en passant par les coopératives agricoles classiques. ■

pour l'essentiel de petits sujets alpins, découpés et peints. Ces activités, surtout la peinture, peuvent se faire à domicile et la production peut être faite au cours de l'hiver, entreposée et vendue à la belle saison. Plus tard les coopérateurs ont construits eux-mêmes un atelier commun et un magasin de vente, alors que des « peintesuses » continuent de travailler chez elles. La possibilité de stocker a toujours permis de travailler en respectant le rythme des travaux saisonniers. Au quotidien, si le code du travail est bien entendu la base du contrat et si l'organisation du travail doit comme ailleurs optimiser l'implication de chacun, il est certain que les relations entre le temps de travail et le temps hors-travail sont différentes de ce qu'elles sont dans l'entreprise classique, laissant une plus grande liberté. Cette coopérative de production, « L'Alpin chez lui », a aujourd'hui une douzaine d'associés-salariés et vend plus de 90% de sa production sur place, contribuant ainsi à fortifier les rentrées économiques dans la vallée.

Il existe une autre coopérative de production dans le Queyras, la Maison de Gaudissard, tournée vers l'accueil, l'hôtellerie, la restauration, l'accompagnement en montagne.

Les artisans du meuble du Queyras se sont eux aussi regroupés au sein d'un syndicat des artisans d'art et meubles sculptés et ont déposé un brevet à l'Institut National de la Protection Industrielle protégeant leur production.

Dans le Queyras, les coopératives sont un vecteur de création d'emploi



Les agriculteurs du Queyras ont également créé une coopérative : « la Société d'intérêt collectif agricole de Montbardon », qui associe des éleveurs laitiers et des hôteliers, pour la fabrication et la vente de fromages de pays.

L'alpin chez lui, le syndicat des artisans du meubles, la SICA de Montbardon sont membres d'une coopérative d'artisans, où elles côtoient une vingtaine d'entreprises artisanales non coopératives : apiculture, fabrication de gâteaux locaux, charcuterie artisanale, fleurs séchées, confitures et liqueurs de montagne, céramiques, biscuits d'apéritifs, conserves artisanales.... La coopérative d'ar-

tisans commercialise les productions de ses membres dans « une maison de l'artisanat », qui est le plus important outil de promotion et de vente des produits des artisans de la vallée. Pour certains, parmi les plus petits qui sont en général pluri-actifs, elle réalise 80 à 90% des ventes réalisées, ce qui signifie que sans la coopérative, ces artisans ne pourraient poursuivre leur activité.

Ces coopératives, -coopérative de production, syndicat professionnel, coopérative agricole, coopérative de commercialisation-, permettent aux habitants de maintenir leur activité et de vivre dans cette haute vallée alpine.

Texte 22 Le statut de Scic (loi du 17 juillet 2001)

Le statut de société coopérative d'intérêt collectif a été conçu afin de donner un cadre juridique à des activités présentant trois particularités : elles ont une activité économique, elles ont une finalité sociale, elles résultent d'un partenariat entre plusieurs personnes morales ou physiques ayant des besoins différents, comme par exemple des usagers, des bénévoles, des salariés ou des pouvoirs publics.

Les Scic doivent ainsi permettre de dépasser les limites liées au statut associatif, en particulier en matière de capacité de financement et de participation des salariés à l'administration de la société.

La Scic se distingue d'une société commerciale par sa finalité, par la nature des publics concernés et par les conditions dans lesquelles ces activités sont exercées.

Elle associe plusieurs partenaires réunis en collèges : les salariés de la coopérative, les usagers, les béné-

voles, les collectivités publiques, toute personne morale ou physique contribuant à l'activité de la coopérative. Les collègues des salariés et des usagers sont obligatoires.

Chaque associé dispose d'une voix à l'Assemblée Générale ou dans le collège auquel il appartient. Un collègue ne pourra obtenir à lui seul plus de 50% ou moins de 10% des voix. Les représentants des pouvoirs publics ne peuvent détenir plus de 20% des voix.

Les associations peuvent sans condition se transformer en Scic ou en coopérative.

La Scic se présente comme un outil économique et social bien adapté à une finalité de développement local ou de services à des personnes en difficultés justifiant l'action conjuguée des collectivités locales et territoriales et des acteurs de l'économie sociale. ■

Exemple 11 Une Scic innovante : Ôkhra

La coopérative Ôkhra est née de l'association créée en 1994 en partenariat entre la Commune de Roussillon dans le Vaucluse et les fondateurs du projet, Barbara et Mathieu Barrois. La Scic Ôkhra est chargée de la mise en valeur de l'Usine Mathieu et du développement du Conservatoire des ocres et de la couleur.

Son objectif principal est de contribuer à la sauvegarde, à la promotion des savoirs et des savoir-faire liés à la production de l'ocre et à la mise en œuvre des

matières colorantes dans différents domaines : bâtiment, peinture, papier, art et métiers d'art... La coopérative gère l'Usine Mathieu en Délégation de Service Public culturel et touristique depuis 1998. Elle a également créé en commun avec la Société des Ocres de France, une filiale Arcano, titulaire depuis avril 2009 de la Délégation de Service Public d'exploitation des Mines galeries d'ocre de Bruoux pour une durée de 15 ans.

L'association Ôkhra s'est créée comme entreprise à vocation culturelle. En France, le seul statut adapté à un projet moralement collectif et concrètement économique était finalement jusqu'à la loi sur les Scic de 2001 celui de l'association loi 1901. Fiscalisée pour l'ensemble de ses activités, l'association Ôkhra a toujours appliqué le principe de réinvestir les excédents de gestion dans les activités culturelles, par nature déficitaires : bibliothèque, mathériauthèque, acquisition et restauration de machines, expositions culturelles, colloques...

Ôkhra contribue à la sauvegarde de la production de l'ocre



LES ACTIVITES OCRES ET COULEURS D'OKHRA EN CHIFFRES

- **30 000 visiteurs annuels** dont 6 000 scolaires venus s'initier à l'usage des pigments et colorants,
- **3 500 ouvrages** sur la physique, la chimie et les sciences humaines de la couleur, depuis le XVI^e siècle,
- **30 mètres linéaires d'archives** sur l'histoire industrielle de l'ocre,
- **15 000 échantillons et produits** manufacturés de matériaux de la couleur, accessibles aux spécialistes
- **Plus de 3 000 titres couleur** vendus dans une librairie reconnue par le CNL et la DRAC PACA,
- **56 terres colorantes naturelles** du monde entier, disponibles au comptoir des matériaux,
- **230 jours de stages** organisés chaque année dans le centre de formation,
- **27 intervenants professionnels** soucieux de transmettre leur savoir-faire aux professionnels et aux débutants,
- **une équipe de 10 permanents** renforcée à la belle saison par des saisonniers et des stagiaires sur une commune rurale de 1 200 habitants,
- **200 coopérateurs** publics et privés, partenaires, salariés et bénévoles.

www.okhra.com

Jusqu'en 2004, l'association comptait selon les années 450 à 500 adhérents aux centres d'intérêts très variés : Roussillon, le patrimoine industriel, l'ocre, la couleur, les pigments, les métiers d'art, l'art, l'amitié... En 2004, 150 adhérents se sont engagés comme acteurs de la transformation en Scic et 300 ont poursuivi l'aventure sous un mode plus libre d'abonnement. En 2011, la coopérative compte plus de 200 coopérateurs.

A l'image d'un conservatoire de musique, le rôle du Conservatoire de la couleur est de pratiquer la discipline que l'on entend conserver. Ici la couleur se vit par le geste et par la transmission des savoirs-faire. Le centre de formation, la librairie et le comptoir spécialisé sont au service de cette mission.

Exemple 12 Ardelaïne, une coopérative de développement local

Ardelaïne est une « coopérative de développement » associant une coopérative de production (Scop) et des associations, réunissant une trentaine d'associés qui travaillent la laine dans le centre-Ardèche. Fondée au début des années 70, Ardelaïne a reconstitué la filière de la laine de la moyenne montagne ardéchoise, filière totalement à l'abandon lorsque l'entreprise est créée.

En 1986, elle crée, dans une zone d'habitat dense de Valence, un atelier afin d'aider à l'insertion des femmes originaires du Maghreb. Elle développe des activités militantes (par exemple autour des jardins) dans ce quartier sur différents fronts de l'insertion sociale et professionnelle. Dans le sud de l'Ardèche, les associés ont ressuscité un hameau à l'abandon inaccessible en voiture, y forment des jeunes, créé un gîte rural, une exploitation agricole, un conservatoire d'arbres fruitiers rares, etc. Ils ont ouvert près de la filature de laine dans le centre-Ar-

dèche un premier musée en 1989, un second en 2002, qui attirent plus de 20 000 visiteurs chaque année) un restaurant (La cerise sur l'agneau) et un café-librairie en 2010 et une conserverie. Entre temps, ils ont fondé avec d'autres coopératives s'inscrivant également dans une logique de développement local, un réseau d'entreprises, le Réseau d'Echanges de Pratiques Alternatives et Solidaires (REPAS) qui conçoit et met en œuvre une formation professionnelle originale et anime une maison d'édition.

Aujourd'hui, une cinquantaine de personnes travaillent sur le site, qui est devenu une véritable ruche d'activités diversifiées autour de la valorisation des ressources locales. C'est dans cet esprit qu'Ardelaïne s'affirme aujourd'hui comme une « coopérative de territoire ».

www.ardelaïne.fr

Exemple 13 Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE)

Dans les années 1990, une forme nouvelle de coopération, les coopératives d'activités et d'emploi (CAE), a vu le jour en France, forme qui se situe à mi-chemin entre la coopérative de production et la coopérative d'artisans. Ces coopératives se sont données pour mission d'accueillir et d'accompagner des 'entrepreneurs salariés'. Ainsi que le précise la charte de leur réseau, les coopératives d'activités et d'emploi se positionnent comme des maillons économiques et

évitent la concurrence avec les structures existantes. Elles attribuent une grande place à la formation et à l'autonomie de la personne, en aidant le créateur à réaliser son activité, et en prenant en charge l'hébergement juridique, gestionnaire et comptable ; la personne est salariée et touche un salaire à la hauteur de son activité. Il existe aujourd'hui 141 CAE en France comprenant plus de 5 000 entrepreneurs salariés. La plus grande CAE se situe à Paris.

Exemple 14 Coopaname

Née à Paris en 2002, la coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Coopaname est aujourd'hui présente en Seine Saint-Denis, Val de Marne, Haut de Seine, Paris Sud, Paris Est et Le Mans. La coopérative réunit fin 2012, 587 « coopanamiennes » et « coopanamiens » dont 454 sont salariés et 119 sociétaires, qui agissent dans une grande diversité de métiers autour du jardinage, du bien-être, le commerce, le bricolage, la formation, l'audiovisuel, le coaching, la mode, le théâtre, l'éditions la culture, l'art, la bijouterie, le design, le journalisme, l'évènementiel, la qualité de vie au travail, le stylisme, les langues, la photographie, le graphisme, l'informatique, etc. Le chiffre d'affaires est passé de moins d'un million d'euros en 2006 à 3,7 millions en 2009 et 6,2 en 2012. Mais ces chiffres ne représentent pas l'essentiel de ce qu'est Coopaname. La Présidente de son Conseil d'administration éplique dans son discours introductif au Rapport d'activités 2012 : « Coopaname refusera d'être qualifiée de

« réussite » tant que ses membres seront pauvres, tant que 3% d'entre eux abandonneront leurs projets, tant qu'elle n'accueillera pas massivement les jeunes. (...) Nous avons à montrer qu'il est possible dans une organisation économique, à une échelle substantielle et sans sélection préalable de ses membres, de mettre en œuvre des rapports au pouvoir, à la propriété, au métier, au temps, à la richesse, prenant à contre-pied les fondements même de l'économie folle dans laquelle nous vivons » (Anne Chonik Tardivel). De plus, en accueillant des demandeurs d'emploi, en les accompagnant, en mutualisant des moyens, en coopérant et en salariant en CDI les porteurs de projets, Coopaname, comme toutes les CAE, renforce le lien social en réalisant une économie : « Pour chaque euro d'argent public versé à Coopaname, la coopérative restitue 5.31 euros de versements fiscaux et sociaux .

www.coopaname.coop

Exemple 15 À Chrysalide, un laboratoire de recherche-action-formation

La Coopérative d'activité et d'emploi Chrysalide, située à Quimper, a été fondée en 2002. Elle réunit environ 200 entrepreneurs résidant dans tout le département du Finistère et au-delà. Parmi ceux-ci, plusieurs sont titulaires d'un doctorat et souhaitaient pratiquer le métier de chercheur dans un environnement en lien avec les valeurs de la coopération. Elles ont donc fondé un Département de recherche et développement au service des activités individuelles des entrepreneurs comme aux clients de la coopératives quel que soit leur statut. Ce département R&D fonctionne également comme un laboratoire de recherche. « Laboscop » développe en lien avec leurs activités professionnelles des activités

de recherche et de formation ainsi qu'une analyse sur le fonctionnement de la coopérative. Cette organisation singulière est propice aux démarches d'innovation technique, culturelle, sociale et artistique. Ainsi est lancé CREALG (exploration de voies de valorisation artistique et esthétiques de matériaux innovant conçus à partir d'algues dans la bijouterie contemporaine), une communication dans la laboratoire PEKEA, la gestion de projets internationaux de développement local (Projet Grundvig, Partenariat éducatifs), l'organisation de tables rondes et des rendez-vous de l'ESS 2013, etc.

www.chrysalide.coop

Texte 23 Coopérative et transmission de l'entreprise

Sous l'angle de la pérennisation de l'entreprise, les coopératives prolongent l'activité des petites entreprises agricoles ou artisanales. Celle-ci constituent fréquemment le fondement même du développement local, mais elle sont généralement fragiles, en particulier au moment de la transmission de l'entreprise : la première difficulté réside dans la nécessité de trouver un « repreneur ». Mais non seulement il faut trouver l'enfant, le voisin, ou le jeune intéressé à reprendre, mais il faut encore que l'outil de production soit « repreneable ». Or, l'imbrication étroite entre l'activité privée et l'activité professionnelle fait que les bâtiments de l'entreprise sont souvent indistincts de l'habitat : comment revendre un atelier qui se trouve au rez-de-chaussée de la maison d'habitation, ou les bâtiments d'exploitation agricole accolés à la maison ? Souvent, seul le déménagement rend possible la transmission.

Mais on n'est pas toujours prêt à se séparer de sa propre maison.

Autre problème, celui de la mise aux normes. Combien d'entreprises artisanales ou agricoles qui continuent de fonctionner, mais qui ne peuvent être transmises parce que l'acte de vente occasionnera une nécessaire, mais difficile ou impossible mise aux normes ? Telle écurie que les services vétérinaires interdiront parce qu'elle n'est pas assez éloignée des maisons d'habitation, tel atelier dont tout le bâti serait à revoir, telles machines qu'il faudra adapter ou renouveler, etc.

On observe que la transmission des coopératives ne soulèvent pas les mêmes difficultés : elles appartiennent à un collectif et sont donc distinctes des biens privés ; elles sont plus sévèrement contrôlées, dont plus respectueuses des normes. Aussi et surtout, elles ne nécessitent pas l'apport d'un investissement lourd au

départ, puisque les réserves impartageables constituées par les générations précédentes sont 'offertes' aux nouveaux membres. Dans la coopérative de production, le coopérateur qui part à la retraite reprend sa part de capital, peu valorisée, touche sa retraite comme tout salarié, mais ne bénéficie pas des immobilisations auxquelles son travail a contribué. Mais un jeune, qui entre dans la coopérative, n'a pas à racheter une part de l'actif de l'entreprise : il achète seulement sa part de coopérateur, qui lui sera rendue à sa sortie. Et il contribue comme son aîné à enrichir le bien commun en incorporant une part de son travail dans les réserves.

Les coopératives partagent ainsi avec la petite entreprise personnelle la finalité de servir les besoins éco-

nomiques et sociaux, mais elle s'en distingue parce qu'elle sert l'intérêt collectif et non l'intérêt individuel ; la coopérative partage avec l'entreprise capitaliste une organisation distincte de l'économie familiale, qui facilite la transmission, mais elle se distingue de l'entreprise capitaliste en ce qu'elle transmet aux jeunes une part de la richesse créée et accumulée assurant ainsi une solidarité intergénérationnelle qu'on ne rencontre pas dans l'entreprise capitaliste, au sein de laquelle l'essentiel du bénéfice est privatisé entre les porteurs de part du capital. ■

Extrait de *Rendre possible un autre monde*,
cf. Bibliographie

Exercice 8

Les coopératives dans le Queyras »

- 1. Expliquez les raisons qui rendent la vie difficile dans le Queyras
- 2. Quelles sont les activités artisanales et agricoles du Queyras ?
- 3. Comment les artisans du bois ont-ils réussi à maintenir leur tradition ?
- 4. Qu'est-ce qu'une coopérative artisanale ?
Quel rôle joue la coopérative artisanale du Queyras ?

Exercice 9

La transmission d'entreprise

- Quelles sont les principales difficultés à transmettre une entreprise artisanale ?
Comment les coopératives dépassent ces difficultés ?





Individuel | Mémoris | en | pap



6. Coopératives, commerce équitable, développement

Texte 24 La recommandation 193 de L'organisation internationale du travail (OIT)

Les coopératives sont considérées comme un outil privilégié du développement en particulier dans les pays pauvres. Ceci a été souligné par la recommandation 193 de l'Organisation Internationale du Travail en 2002.

L'OIT a été créée en 1919 en vue de promouvoir la justice sociale et les droits du travailleur. Les recommandations de l'OIT sont prises par les 438 états membres, à travers trois représentants : leurs gouvernements, leurs syndicats de salariés et leurs syndicats patronaux.

L'article 8.1 de la recommandation 193 de juin 2002 engage « les politiques nationales (...) à promouvoir l'enseignement des principes et pratiques coopératifs et la formation (...) à tous les niveaux appropriés de systèmes nationaux d'éducation et de formation et dans l'ensemble de la société ». Concernant la coopérative proprement dite, la recommandation reconnaît la spécificité de la forme coopérative, qui justifie ainsi

la possibilité pour les coopératives d'obtenir un traitement différencié au regard de ces spécificités. Ce que refuse catégoriquement l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

La recommandation 193 a été votée avec 436 pays favorables (2 pays ne se sont pas exprimés).

Les coopératives favorisent l'autonomisation des populations, comme le dit Juan Somavia, Directeur Général du Bureau International du Travail :

« ...en permettant aux catégories même les plus pauvres de prendre part au progrès économique ; elles créent des possibilités d'emploi pour les personnes possédant des compétences mais ayant peu, voire pas du tout de capital ; et elles assurent une protection en organisant une entraide communautaire ». ■

Extrait de *Revue Internationale de l'économie sociale*
– Recma, n° 289, 2003

Exemple 16 Coopération d'épargne et de crédit et développement : un exemple au Mali

Les coopératives favorisent un développement économique qui ne détruit pas les formes de solidarité traditionnelles. Il permet au contraire de les actualiser dans le cadre d'une économie mondialisée. Nous nous appuyons sur un exemple remarquable de création d'une banque d'épargne et de crédit au Mali pour illustrer ce point.

Le projet Crédit Coopératif / Kafo Jiginew

Dans la majorité des pays en voie de développement, l'économie est divisée en deux secteurs l'un et l'autre inadaptés aux besoins sociaux de base :

- le secteur informel ou traditionnel : économie souterraine, troc, et concernant le crédit : banquiers ambulants, gardes-monnaie, usuriers.
- le secteur moderne : les grandes entreprises de capitaux étrangers présentes pour profiter de la faible rémunération de la main-d'œuvre.

Ni l'un ni l'autre de ces secteurs n'ont les moyens ou la volonté de construire des dispositifs en mesure de répondre aux besoins de la population, et particulièrement de celle ayant déjà ou non une petite activité économique et susceptible de constituer une petite épargne nécessaire pour faire naître un processus de développement.

Tous les espoirs pour l'accès au crédit des populations pauvres se sont donc reportés à cet égard sur ces types d'organisations relativement nouvelles que sont les organismes de crédit solidaire, les caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées (CVECA), les Organisations Non Gouvernementales (ONG) spécialisées dans le crédit et les coopératives ou mutuelles d'épargne et de crédit. Ce secteur va effectivement faire preuve dans les années 90 de la plus grande capacité de développement, mais il est confronté à une grande diversité de demandes.

C'est en effet tout un ensemble de questions fondamentales qui se posent d'emblée : Démarrage par le crédit ou système d'épargne-crédit ? Quel système de garantie ? Comment constituer un capital ? Quelle participation des usagers ? Comment prévoir l'évolution vers l'autonomie avec ce que cela implique d'appropriation par les usagers et de conditions pour l'africanisation des échelons décisionnels ?

Il y a enfin un choix à opérer entre un objectif centré exclusivement sur les plus démunis ou un objectif visant à répondre également aux besoins des petits exploitants, agricoles ou autres.

En fait, l'option de base se situe entre les modèles mutualistes (ou coopératifs) et les modèles non mutualistes. Les premiers impliquent en pratique le démarrage par l'épargne.

C'est dans ce sens que la Fondation Crédit Coopératif s'est engagée au Mali en 1984, en partenariat avec le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD) pour promouvoir, au bénéfice des paysans du Mali-sud, une vaste organisation d'épargne-crédit capable de s'autonomiser financièrement, et non un système de «crédit solidaire» toujours dépendant de la générosité ou du bon vouloir des pays riches.

La Fondation a donc proposé aux paysans produisant du coton de constituer des caisses villageoises d'épargne et de crédit. La réaction des paysans maliens a d'abord été réservée sans être négative. L'intérêt le plus évident de cette innovation leur paraît être la sécurisation des fonds qu'ils retirent en début d'année de la vente du coton et qui, en dépit des cachettes, sont exposés à toutes sortes de convoitises et de risques, dont le vol est le plus grand. En ce qui concerne les possibilités de crédit, l'intérêt que pourra procurer la caisse se manifesterà, mais plus tar-

divement, et la diffusion de ce type de produit est subordonnée à la collecte d'une épargne dont l'existence est pour l'heure une interrogation.

En définitive, une série d'accords suffisamment positifs sont recueillis ici et là pour que cinq caisses soient ouvertes en 1987-1988. Les caisses sont réunies en groupement intervillageois (ou jigine), couvrant alors chacune six à huit villages. L'ensemble est organisé en réseau coordonné par une association jouant le rôle de caisse centrale et de fédération en charge des fonctions de promotion, de contrôle et de formation.

- Chaque jigine est créé à la demande de la population des villages concernés, qui s'engagent à construire un local en dur, le «projet» (c'est-à-dire le partenaire français) fournissant un coffre-fort, le matériel et la formation de deux cogérants. Le jigine, bien qu'informel, fonctionne selon les principes coopératifs, avec un conseil d'administration de trois à douze membres et un conseil de surveillance élu par les sociétaires. C'est à une délégation de ce conseil qu'incombent les décisions de crédit dans le cadre des ratios, notamment de division de risques.

> Crédit et éducation des femmes

L'année 1996 est enfin marquée par une innovation de grande portée économique et sociale : il s'agit de l'organisation d'une fonction de crédit spécialisée, adaptée aux problèmes spécifiques des femmes pauvres.

Un accord avec une Organisation Non Gouvernementale (ONG) a permis la mise en place en 1996 d'un produit intitulé «Crédit épargne avec éducation». Il répond aux différents aspects – économiques, sanitaires et démographiques – des problèmes de la vie des femmes maliennes. Ce service multifonctionnel va de la diffusion des méthodes de contraception aux microcrédits pour des activités génératrices de revenus, en passant par une formation diététique et le traitement des diarrhées infantiles. Ce type de service est mis en œuvre avec les animatrices formées à cet effet et engagées par Kafo-Jiginew avec une aide financière de l'ONG, limitée à quatre ou cinq ans.

> Impacts sur le développement

- L'amélioration de la situation de nombre de paysans qui en est résultée constitue un impact socio-économique indiscutable de la création de la banque commune. Les excellents taux de remboursement montrent que l'utilisation des crédits ne se traduit pas par une dépendance chronique sur le plan de l'endettement. Il y a donc un impact économique direct qui peut se mesurer sur le PIB.

- De l'avis même des intéressés, c'est en premier lieu le «rapport à l'argent» qui s'est transformé le plus profondément avec le développement des caisses mutuelles d'épargne et de crédit, la sécurisation des liquidités donnant le temps de la réflexion et de l'emploi. Sont apparues également, sur un mode plus ou moins explicite, les notions nouvelles de budget, de prévision et, plus généralement, l'intégration du facteur temps, avec leurs implications sur les possibilités d'épargner ou d'emprunter dans les villages africains. Cette évolution aura sans aucun doute un impact économique direct en termes de capacité d'investissement.

- L'organisation des microcrédits, jumelés à un apport éducatif au bénéfice des femmes pauvres, devrait être à

Le siège de Kafo Jiginew, à Bamako.



terme un facteur d'évolution sociale d'importance, sur le plan démographique sans doute, avec l'information sur la contraception, mais également sur le plan des rapports hommes-femmes.

- Cette démarche coopérative et ce contexte social se traduisent par un degré élevé d'appropriation de l'organisation par ses sociétaires. Ce sentiment, qui s'exprime avec force dans les débats d'assemblées générales, se concrétise par un recours important au bénévolat de la part des centaines de membres des conseils des caisses locales en charge de la gestion de leurs caisses. Comme on sait, l'implication bénévole est créatrice de lien social, de nouvelles solidarités et de formation informelle. Le bénévolat dans les entreprises d'économie sociale a souvent été défini comme le lieu d'apprentissage de la démocratie économique

Comme on le voit, à partir de la création d'une coopérative spécialisée, c'est l'ensemble du processus du développement qui est provoqué, aussi bien au niveau social et culturel qu'au niveau économique. La raison en est que Kafo-Jiginew est une mise en œuvre du fameux principe de double qualité : les usagers de la coopérative en sont les propriétaires et les gestionnaires et bénéficient de l'ensemble des services rendus par l'entreprise.

Kafo Jiginee est considéré comme un exemple national en matière de développement, ainsi qu'en témoigne cette phrase prononcée publiquement par M. Sanogo, Président du Mali : «Kafo-Jiginew est le plus beau cadeau que l'Europe ait fait au Mali.»

D'après André Chomel, Revue internationale de l'économie sociale Recma, n°271, 1999.

Exemple 17 Intégrer le secteur informel à l'économie mondiale : l'action de la SEWA (Inde)

> Le secteur informel en Inde

Avoir accès aux marchés internationaux est essentiel à la sécurité économique d'innombrables pauvres travaillant dans le secteur informel. Selon la SEWA (Self-Employed Women's Association), en Inde, ce secteur comprend des travailleurs à domicile, des vendeurs, des travailleurs manuels et des prestataires de services. Il s'élève à 70% du PIB et à plus de 40% des exportations. De la main-d'œuvre totale, les 93% travaillent dans le secteur informel, dont 60% de femmes.

Œuvrant dans le secteur informel, l'Association des travailleuses indépendantes SEWA aide des milliers de femmes indiennes à subvenir à leurs besoins. Son succès national l'a encouragée à mettre sur pied le Centre de facilitation commerciale (STFC : SEWA Trade Facilitation Centre) pour aider les femmes à se lancer dans l'exportation. Cette création a énormément stimulé les exportations des membres de la SEWA et apporté sécurité et prospérité à la population rurale pauvre apparentée.

> Des besoins financiers, sociaux et éducatifs

Parmi les obstacles que rencontrent les travailleuses indépendantes, il y a notamment :

- les lois et coutumes discriminatoires contre les femmes
- l'accès limité au crédit
- le manque de bénéfices sociaux (assurance maladie et retraite);
- le manque de crèches abordables
- un système de santé inadéquat
- le manque d'éducation et de formation, et
- des connaissances insuffisantes des marchés d'exportation.

Plusieurs organisations à l'intérieur de l'association se sont ainsi développées pour répondre à tel ou tel besoin : la SEWA Bank est l'une des coopératives les plus grandes, avec plus de 125 000 membres. Six organisations auto-financées fournissent assurances, retraites, soins de

santé et crèches pour les membres de la SEWA. La plus grande est la Coopérative de santé Lok Swasthya SEWA, qui compte 155 travailleuses membres et s'occupe de 74 695 membres indépendants et de leurs familles. La SEWA se concentre sur le renforcement des capacités et la formation de ses membres. Dans cette optique, elle a fondé la SEWA Academy, où 20 000 femmes participent chaque année à des programmes d'éducation dédiés à l'alphabétisation, la formation, la recherche et la communication.

> La création du Centre de facilitation commerciale STFC

Les coopératives de femmes membres élisent leurs représentantes à la SEWA. Les 500 représentantes (pratinidhis) se réunissent tous les mois en petits groupes pour partager leurs idées et expériences et prendre les décisions. En mars 2000, elles ont créé le Centre de facilitation commerciale STFC pour fournir à ses membres l'accès aux marchés nationaux et mondiaux. La majorité des participantes au STFC sont les artisanes elles-mêmes.

Au départ, le STFC a identifié les problèmes potentiels liés à l'exportation parmi les productrices, dont le manque d'expérience dans la production et la commercialisation, une base de production irrégulière, des contrôles de qualité inadéquats, aucune capacité propre de conception et des canaux de distribution insuffisants.

Pour répondre à ces problèmes, le STFC a conçu des centres de production communs aux coopératives membres, introduit le contrôle de la qualité, une meilleure rationalisation des coûts et le développement de la distribution. Il s'est concentré sur la création de marques, en intégrant les aspects sociaux et commerciaux dans sa planification.

Cette action a rencontré un succès retentissant. Au cours des 18 premiers mois de son existence, les ventes du STFC ont augmenté de 62% et les exportations de 311% par rapport à l'année précédente.

> La technologie pour répondre aux besoins commerciaux et éducatifs

Le STFC s'appuie sur le commerce informatique pour commercialiser ses produits et gérer ses stocks. Il a également développé un logiciel de formation et d'information dans les langues locales, dans le dessein de diminuer l'analphabétisme et de renforcer les capacités. Il a conçu un logiciel adapté aux microentreprises des femmes pauvres et analphabètes, par exemple pour des activités de broderie

exécutées dans les villages, ainsi qu'un logiciel de gestion d'une laiterie, destiné aux coopératives laitières locales, pour tester la consistance du lait et éliminer la fraude.

La SEWA, dont les membres sont répartis dans divers états du sous-continent indien, se sert aussi de moyens audiovisuels pour mener des réunions, des formations ou des conférences.

D'après Mary Treacy,
Forum du commerce international, N° 4/2003.

Texte 25 Le défi du commerce équitable

Selon la Plate Forme du Commerce équitable (PFCE), « l'objectif du commerce équitable est de permettre aux producteurs et aux consommateurs de vivre leur dignité et leur autonomie, en retrouvant la maîtrise et le sens de leurs actes ». (Extrait de la Charte de la PFCE).

Depuis plus de quarante ans, la démarche du commerce équitable propose une alternative pour réduire les inégalités engendrées par le commerce conventionnel et redonner à l'homme sa place centrale dans les échanges. Les structures membres de la PFCE se reconnaissent autour des principes suivants :

- assurer une juste rémunération du travail des producteurs et artisans les plus défavorisés, leur permettant de satisfaire leurs besoins élémentaires,
- garantir le respect des droits fondamentaux des personnes,
- instaurer des relations durables entre partenaires économiques,
- favoriser la préservation de l'environnement,
- proposer aux consommateurs des produits de qualité.

À travers le monde, les organisations de commerce équitable s'efforcent de construire les fondations d'un commerce plus juste par des partenariats commerciaux équitables au Sud et des actions de sensibilisation et de promotion.

Longtemps confiné dans des réseaux spécialisés et considérés comme marginaux, le commerce équitable touche un public de plus en plus large et change d'échelle : nouvelles filières, diversification des produits concernés et développement des réseaux de distribution.

En France, on dénombre actuellement 250 points de vente spécialisés, ainsi que des entreprises de vente par correspondance et de nombreux sites Internet consacrés partiellement ou totalement à la vente en ligne de produits issus du commerce équitable. A ceux-ci s'ajoute la distribution assurée par les réseaux des boutiques « bio » (près de 500). Enfin, plus de 10 000 grandes et moyennes surfaces distribuent des produits alimentaires issus du commerce équitable. ■

Tableau 8 / L'émergence du commerce équitable en France et en Europe

1968	Traid, no aid », « le commerce, pas l'aide », revendiquent les petits producteurs de cafés alors que les cours mondiaux s'effondrent. Fort des leçons tirées des expériences de la décennie précédente, le constat est fait au cours de la 2 ^e conférence des Nations Unies sur le développement que l'aide solidaire ne peut suffire à promouvoir le développement. Il faut organiser les marchés de façon à permettre aux producteurs de vivre de leur travail.
1969	L'association Oxfam ouvre ses premiers « Magasins du Monde » en Angleterre et aux Pays-Bas
1979	L'union des Comités de jumelages Coopération ouvre le premier magasin « Artisans du Monde » à Paris
1988	Création de Max Havelaar et du premier logo du commerce équitable (sur le café)
1990	Création de l'European Fair Trade Association (Association européenne de commerce équitable), réseau des centrales d'achat à l'échelle européenne
1997	Création de la Plate Forme du Commerce Equitable en France et
2003	Intégration du tourisme équitable dans la PFCE en France
2004	Création de FLO Standards, qui définit les conditions d'obtention de la certification de la FLO ; et création de FLO Cert, qui certifie les produits.
2005	Vote d'une loi sur le commerce équitable en France (loi sur les PME du 2 août, article 60) et finalisation de l'accord AFNOR
2012*	les ventes de produits labellisés par les membres de FLO ont représenté, d'après l'association, 4 800 milliards d'euros au total, une augmentation de 320 % par rapport à 2005.

* <http://fr.wikipedia.org/wiki/2012>

Texte 26 FLO, la coordination des labels du commerce équitable

Au cours des années 80, des labels « commerce équitable » ont vu le jour dans plusieurs pays européens : Max Havelaar aux Pays-Bas, Fairtrade en Angleterre, Transfair en Allemagne, Commerce équitable en France (par la coopérative Andine). En 1997, ces principaux labels se sont coordonnés en créant Fairtrade Labelling Organization (FLO), basé à Bonn (Allemagne).

En 2004, FLO a distingué ses deux activités principales : d'une part, la définition du cahiers des charges pour chaque produit, réalisée par FLO Standard ; d'autre part le contrôle et la délivrance aux coopératives agricoles de la certification FLO, réalisées par FLO Cert.

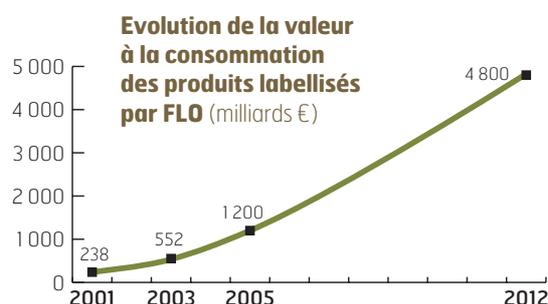
Le cahier de charges de FLO comprend plusieurs critères :

- la production doit être réalisée par des petits producteurs réunis en coopératives, au sein desquels ils doivent pouvoir exprimer leurs choix. FLO Standard définit la taille maximum pour chaque production à partir d'un volume limite destiné à l'exportation,
- la gestion coopérative doit être transparente et contribuer au développement local,
- les paysans doivent respecter l'environnement en limitant l'utilisation de pesticides et si possible en se tournant vers l'agriculture biologique.

FLO Cert a pour mission de délivrer les certificats aux coopératives, qui leur permettent d'entrer dans le circuit du commerce équitable. En avril 2006, 548 coopératives de 50 pays d'Afrique, Asie et Amérique Latine, représentant 900000 paysans, sont certifiées. La certification est annuelle et payante, au prorata du volume

exporté et représente une moyenne de 2000 € par an. FLO a créé un fonds de soutien pour les très petites coopératives qui ne peuvent pas payer la certification. Chaque coopérative est inspectée annuellement par une soixantaine d'inspecteurs, essentiellement travailleurs indépendants. Par ailleurs, les 667 exportateurs, importateurs et usines de transformation doivent remettre un rapport trimestriel à FLO Cert, qui délivre également les autorisations de distribution. Le prix des produits est fixé par FLO sur la base d'une étude des coûts de production et du niveau de vie dans chaque pays. Cette étude fixe une fourchette pour chaque produit selon son origine. Le prix définitif est fixé dans le cadre d'une négociation entre producteurs et consommateurs représentés au sein de FLO Standard. Il existe ainsi 500 prix pour une quinzaine de filières labellisées.

Se pose enfin la question de la certification de ... FLO elle-même. L'organisation a fait une demande à l'International Standard Organization (ISO) à Genève pour être garantie auprès des Etats et des autres acteurs économiques privés. ■



Exemple 18 La coopérative UCIRI à l'origine de Max Havelaar (Mexique)

Quand on évoque le commerce équitable, on pense souvent à Max Havelaar. En effet, l'expérience Appelée Max Havelaar a été l'une des toutes premières de commerce équitable et qui a largement contribué à son essor et sa notoriété.

L'Union des communautés indigènes de la région de l'Isthme (UCIRI) est une coopérative créée en 1983 par 50 producteurs de café du sud du Mexique. En 1986, deux hollandais l'ont visitée et se sont appuyés sur elles pour commercialiser leur production sous un nouveau label « Max Havelaar ». Aujourd'hui, UCIRI rassemble 2700 paysans de 53 villages et livre 750 tonnes de café (2005) sous ce label. Sur le prix de vente, la coopérative prélève un pourcentage fixe investi dans des actions économiques, sociales et éducatives :

- une caisse d'épargne pour les petits producteurs
- l'achat d'autobus assurant le transport entre les villages et la coopérative

- une mutuelle de prévention organisant des formations (nutrition, sexualité...). Elle a formé une soixantaine de femmes « agents locaux de santé ».
- une clinique qui dispense des soins gratuits à tous, membres et non-membres de la coopérative
- une ristourne pour les paysans coopérateurs travaillant en agriculture biologique

C'est l'assemblée générale annuelle des coopérateurs qui décide de l'utilisation de la somme gardée en commun. Des actions d'écotourisme, d'élevage, etc., ont également été amorcées. Cette mobilisation en faveur du développement local est indispensable pour engager les jeunes à rester dans les villages. En effet, en dépit de cette organisation économique et sociale remarquable, les paysans restent pauvres et l'émigration vers les villes et les Etats-Unis se poursuit. Le travail dans le bâtiment en ville, même précaire et difficile, reste plus rémunérateur que le travail paysan.

www.uciri.com - www.alternatives-internationales.fr

Exemple 19 Les Nouveaux Robinson première coopérative de consommateurs de produits biologiques en France

> Naissance et développement du plus grand magasin de produit bio de France

1993, création à Montreuil (Seine-Saint-Denis) : la première collecte de fonds de 91 469 € auprès des 300 premiers sociétaires (consommateurs du marché Raspail de Paris, amis de tendance écologiste, adhérents des petites coopératives, clubs d'investissement cigales, Société de Capital Risque Garrigue, Emmaüs Liberté et sympathisants divers) permet de financer les travaux d'installation d'un premier magasin à Montreuil (Seine Saint Denis).

Devant le succès de cette première opération, deux nouveaux magasins ouvrent leurs portes au cours du second semestre 1996 dans l'ouest parisien, à Neuilly et à Boulogne.

Dans un esprit de diversification de l'activité, un espace écoproduit s'ouvre à Montreuil en 1999 puis s'agrandit en 2007. En 2003, la première boutique Beauté Santé ouvre et se développe en 2008. En août 2008, le magasin d'Ivry ouvre ses portes.

En 2010, la coopérative se développe considérablement en intégrant 10 magasins parisiens à l'enseigne Bio Génération. Le 1^{er} décembre, les Nouveaux Robinson inaugurent leur cinquième magasin à Montrouge.

Enfin, le 5 octobre 2011, le dernier né de la coopérative ouvre ses portes au 78 bd Saint Michel dans le 6^e arrondissement.

Plusieurs augmentations de capital auprès de consommateurs, sympathisants, salariés et fournisseurs ont permis d'acquiescer une assise financière solide et d'autofinancer les nouveaux investissements.

> Une autre relation entre producteurs et consommateurs

Les Nouveaux Robinson s'adressent à 500 fournisseurs dont 70% sont des petits producteurs et des transformateurs. La coopérative a fait le choix dès sa fondation de respecter tous les intervenants de la filière, de l'agriculteur au consommateur. C'est pourquoi elle mène un travail permanent d'information de ses partenaires et particulièrement des consommateurs.

www.nouveauxrobinson.fr

Exemple 20 ENERCOOP : se fournir en électricité d'origine renouvelable

Depuis le 1^{er} juillet 2007 pour les particuliers (2004 pour les professionnels), l'ensemble des consommateurs peut choisir librement son fournisseur d'électricité.

Enercoop est le seul fournisseur d'électricité à s'approvisionner directement et à 100% auprès de producteurs d'énergie renouvelable (solaire, éolien, hydraulique et biogaz). Ses bénéfices sont réinvestis dans les énergies renouvelables.

Enercoop est le seul fournisseur d'électricité sous forme coopérative. Reconnu d'Utilité Sociale et d'Intérêt Collectif, Enercoop est également agréé par l'État comme Entreprise Solidaire.

> Une SCIC

Dès l'origine, Enercoop a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique que ses premiers sociétaires ont voulu donner au projet. De forme privée et d'intérêt public, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au coeur du projet. Au-delà de l'activité économique, la Scic permet d'associer celles et ceux qui veulent agir ensemble dans un même projet.

La coopérative est structurée en six collèges : producteurs, consommateurs, salariés, porteurs de projet, partenaires et collectivités locales.

Chaque collège est représenté au Conseil d'Administration par un administrateur.

Dans chaque collège, les décisions sont prises sur le principe «une personne = une voix».

Les collectivités peuvent entrer au capital et bénéficier des services de la coopérative.

Enercoop a été reconnue d'Utilité Sociale et d'Intérêt Collectif en septembre 2005 et a été agréée Entreprise Solidaire en 2006.

Enercoop est à but non lucratif, ses statuts imposent le réinvestissement des bénéfices :

- dans de nouveaux moyens de production
- dans des services d'utilisation rationnelle de l'énergie
- dans le soutien des filières les moins développées (biogaz, photovoltaïque, petit éolien...)

www.enercoop.fr

Exemple 21 Scop Ethiquable (Saint-Laurent, Gers)

Créée en 2003, Ethiquable s'est fixé une double mission : permettre aux producteurs du Sud d'accéder aux marchés du Nord dans de meilleures conditions et satisfaire la demande des consommateurs du Nord de connaître réellement l'origine des produits et leurs conditions de production, au regard du respect de l'environnement et des droits économiques et sociaux des producteurs.

Ethiquable commercialise aujourd'hui 120 produits en provenance de 39 coopératives et vendus dans 3500 points de vente. Elle compte 61 salariés dont 44 sont sociétaires de la Scop (plus trois agronomes et 18 commerciaux).

www.ethiquable.coop

Exemple 22 APROMALPI

Au Nord du Pérou, les oasis côtières irriguées sont très prisées des investisseurs privés pour l'installation d'agro-industrie et d'exploitations agricoles intensives de fruits et légumes à l'exportation. En 1996, un groupe de petits producteurs crée l'association des producteurs de mangue de l'Alto Piura APROMALPI : elle a pour ambition

de commercialiser des mangues en direct pour échapper aux prix imposés par ces intermédiaires et les courtiers. AVSF décide alors de soutenir cette association pour lui permettre d'accéder au marché équitable et lui apporte assistance technique pour la production biologique et son renforcement commercial et institutionnel.

APROMALPI compte en 2012 170 sociétaires ; elle produit plus de 120 containers annuels (2 400 tonnes de fruits frais et transformés) pour les marchés du commerce équitable. Les revenus des familles sociétaires d'APROMALPI sont de 40 % supérieurs à ceux de producteurs vendant sur les marchés traditionnels aux intermédiaires. APROMALPI a créé plus de 140 emplois dans la récolte des fruits et 60 emplois féminins dans l'unité de traitement des mangues que l'association a installée. Les primes issues du commerce équitable sont utilisées pour financer des prêts à faible intérêt pour les membres, la création d'un atelier textile fournissant des emplois pour les femmes et l'installation d'une clinique médicale sur place.



Producteurs de mangues de l'Apromalpi, entreprise paysanne reconnue par les Autorités péruviennes comme l'un des plus innovantes.

Exemple 23 CICDA : des entreprises paysannes performantes

Jusqu'au début des années 2000, la filière café de Bolivie, contrôlée par des exportateurs privés plus préoccupés de volume que de qualité, a souffert d'une très mauvaise image sur le marché international, avec pour conséquence la décote de prix la plus importante d'Amérique latine. Les petits producteurs de café de Bolivie étaient parmi les plus pauvres du continent.

Le CICDA-AVSF (Centre International de Coopération pour le Développement Agricole – Agronomes et Vétérinaires sans frontières) est une association qui « appuie et accompagne des agriculteurs et des éleveurs pour qu'ils puissent vivre dignement de leur travail et contribue à des actions de sensibilisation et de plaidoyer au Nord et au Sud en faveur des agricultures paysannes ». Dès 1993, AVSF a soutenu les coopératives existantes et le renforcement de leur Fédération nationale FECAFEB, en apportant un soutien technique à l'amélioration de la qualité, la mise en œuvre de certifications biologiques et du commerce équitable et le renforcement des capacités de gestion de ces organisations. «Ce sont aujourd'hui une cinquantaine de petites coopératives de 50 à 100 familles, réunies au sein de la fédération FECAFEB, qui exportent plus de 80 % du café bolivien. Elles ne laissent pratiquement que les écarts de triage aux commerçants de la région. Les prix à l'exportation du café bolivien ont ainsi augmenté de plus de 50 %», témoigne Sarah Metais, représentante d'AVSF en Bolivie.

Dans le cadre de son projet de renforcement des organisations économiques paysannes des Yungas de La Paz, le CICDA-AVSF a réalisé en 2006 une étude relative à l'impact du commerce équitable sur les producteurs de café dans les Yungas, région de montagne de Bolivie. Le CICDA tire des conclusions à trois niveaux.

1. Résultats pour les producteurs**Des prix plus élevés**

Lorsque les cours mondiaux du marché du café sont bas comme ce fut le cas de 2001 à 2004, les prix du Commerce Équitable sont beaucoup plus élevés que les autres. En 2004, les producteurs de café boliviens étaient payés 64 dollars (prix FOB5) par sac de café (45,36 kg). Les producteurs membres de coopératives participant au commerce équitable recevaient, eux, un minimum de 97 dollars par sac, montant qui grimpa parfois jusqu'à 139 dollars (tous prix FOB).

Des besoins vitaux couverts

Pour couvrir les besoins vitaux (alimentation, santé) d'une famille, il fallait prévoir, en 2002, un montant annuel de 812 dollars. Avec deux enfants en primaire et deux enfants dans l'enseignement secondaire, ce montant grimpa à 1 791 dollars. Les cultivateurs affiliés à une coopérative vendant 70 % de son café aux conditions du commerce équitable (*Fair trade*) arrivaient à générer un revenu annuel moyen de 2 105 dollars, voire, montant dans certains cas jusqu'à 3 600 dollars.

Tous les groupes certifiés *Fair trade* ont réussi à augmenter leurs revenus de 1 000 à 2 000 ou 3 000 dollars entre 2000 et 2004.

Des possibilités d'épargne, d'investissement ou de diversification

L'impact économique du commerce équitable est naturellement plus frappant lorsque les cours du marché sont bas. Mais le mécanisme d'un prix garanti dans les critères du commerce équitable assure en tout temps un revenu

5. Prix FOB : prix d'une marchandise chargée sur le bateau au départ d'un port

stable aux cultivateurs, même si toute la production n'est pas vendue sous les conditions du commerce équitable. Cette stabilité donne aux familles la possibilité d'épargner, d'améliorer leur système de production et d'investir dans l'enseignement de leurs enfants ou dans la diversification de leurs sources de revenus (un magasin, un atelier de couture, une entreprise de taxis).

Cette capacité à investir conduit aussi à un allègement de la durée de travail pour les familles et à une amélioration des conditions de travail en période de récolte.

Une meilleure alimentation

Le développement des opportunités commerciales pour l'ensemble du secteur du café et le développement de la région ont également eu pour conséquence que les familles bénéficient d'une alimentation plus complète et plus équilibrée.

2. L'organisation coopérative

Un plus grand nombre d'organisations certifiées

De 2000 à 2004, le nombre de conteneurs de café commercialisés aux conditions du commerce équitable est passé de 12 à 59. Environ 4 000 producteurs de café (16 500 personnes) sont concernés, tous réunis en coopératives. En 1991, une seule coopérative était certifiée Fair Trade. Elles étaient 3 en 1995, 17 en 2005 et 22 aujourd'hui. La Federación de Caficultores Exportadores de Bolivia (FECAFEB) fédère l'ensemble de ces coopératives. Entre 1993 et 2005, la part des cafés produits et exportés en commerce équitable au sein de FECAFEB est passée de 4 % à 13 % de la production bolivienne.

Une confiance croissante

La confiance des membres dans leurs propres organisations coopératives a augmenté. En témoigne notamment le total des fonds confiés à Fincafé (Fondo financiero cafetalero), fonds de crédit des producteurs de café. Les fonds propres de Fincafé sont passés de 87 000 dollars en 2003 à 176 000 dollars en 2005, et les fonds des membres, de 43 000 dollars (2001) à 110 000 dollars (2005).

Management et gestion

Toutes les organisations ont, ces dernières années, perfectionné leurs règlements internes, les lignes directrices de la mission du Conseil d'Administration, les procédures d'affiliation de nouveaux membres ainsi que leur organisation interne (processus décisionnel, organes de contrôle, personnel, conditions de travail, etc.).

3. Les impacts régionaux et nationaux : développement et investissements

Les migrations diminuent

Beaucoup de cultivateurs des Yungas sont originaires d'autres régions mais, comme leurs revenus dans les Yungas ne sont pas assez élevés, ils retournent périodiquement dans leur région d'origine pour y pratiquer un peu de culture également. Or l'étude révèle que, à

Mejillones, le pourcentage de cultivateurs qui émigraient temporairement ou qui partaient chercher du travail en dehors des Yungas était en baisse. Ce pourcentage est passé de 70 % à 40 % entre novembre 2000 et février 2004. C'est incontestablement une des conséquences de l'amélioration des revenus. En effet, à Mejillones, le revenu par journée de travail est passé de 22-35 dollars en 2000 à 35-50 dollars en 2004. A titre de comparaison, au sein de l'AIPEC, un groupe de cultivateurs non affilié au commerce équitable, ce revenu n'atteignait que 10 dollars en 2004 (contre 8 dollars en 2000). L'impact du commerce équitable ne se limite pas aux 4 000 familles membres des organisations de producteurs, mais s'étend en réalité à quelque 20 000 familles dans les Yungas.

L'impact sur l'ensemble de la production de café

Le café bolivien souffre traditionnellement de 'mauvaise réputation' et se voit attribuer un 'différentiel négatif' (prix au rabais) sur le marché mondiale du café. (environ -15 dollars le sac de 45,36 kg). Le café des Yungas, grâce au souci permanent de qualité dont il est l'objet, bénéficie d'un 'différentiel positif' d'environ +20 dollars malgré que ce soit un café bolivien. Le prix payé aux cultivateurs par les coopératives certifiées commerce équitable – ce qui concerne environ 25 % de la production totale de café des Yungas – tire vers le haut le prix moyen du café payé par les acheteurs locaux de la région, jusqu'à dépasser le prix de référence du marché de New York. Les acheteurs locaux offrent aussi plus de 'services' (traitement des grains) aux petites organisations, ce qui démontre l'impact du Fair Trade, puisque, traditionnellement, ils achetaient la récolte de café en l'état, cherchant à la payer le moins cher possible, sans ajouter aucune valeur au produit.

L'impact en terme de formation des membres des coopératives

La FECAFEB, l'organisme fédérateur des coopératives de café de la région, trouve ses meilleurs administrateurs au sein des coopératives certifiées commerce équitable. Elle a réussi à devenir un interlocuteur privilégié de Fincafé (organisme de crédit spécialisé en investissements dans le café), de la commune Caranavi et même, au sommet, du Parlement.

Une reconnaissance politique

C'est sous la pression de la FECAFEB que le réseau d'électricité a été étendu à la région. Par ailleurs, le bourgmestre de Caranavi, qui provient d'une des coopératives Fair Trade pionnières, a impliqué la FECAFEB dans la réalisation du plan d'action communal agricole, et le parti MAS est notamment parvenu, grâce au soutien de la FECAFEB, à faire voter au Congrès une loi qui favorise, en paroles et en actes, la production et le traitement du café par les petits cultivateurs.



Exemple 24 La production et le commerce équitable Nord-Nord : l'exemple des Associations pour le Maintien d'une Agriculture paysanne (AMAP)

Inspirées de coopératives de consommation japonaises créées par des femmes en vue de garantir l'alimentation des enfants, les AMAP se sont multipliées très rapidement en France.

Selon la Charte élaborée dès 2003 « une AMAP est une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne ayant pour objectif de préserver l'existence et la continuité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, c'est-à-dire une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine, de permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits, et de participer activement à la sauvegarde et au développement de l'activité agricole locale dans le respect d'un développement durable.

La première AMAP a été créée en Provence en 2001. Depuis, le nombre d'AMAP évolue de manière exponentielle, et les AMAP sont aujourd'hui pratiquement présentes dans toutes les régions de France. On en dénombre en France, en 2012, plus de 1600 qui représentent plus de 50 000 familles et près de 200 000 consommateurs. Le principe est simple : un groupe de consommateurs s'engage à acheter une quantité donnée de produit à un maraîcher – fréquemment « un panier » par semaine – pour une somme donnée (par exemple 15 euros). En échange, le producteur garantit une quantité et une qualité de produits déterminées (par exemple produits de l'agriculture biologique).

Ces associations permettent à la fois d'assurer la vente à un producteur et la qualité à des consommateurs. Les pratiques de mises en œuvre de ce principe sont diverses. Les paniers peuvent ou non être livrés ; des journées de découvertes sont fréquemment organisées ; certaines Amap offrent des paniers de produits contre des journées de travail.

Que ce soit par la contractualisation qu'elles provoquent ou par la production respectueuse de l'environnement qu'elles proposent, les Amap constituent une forme d'alternative à l'agriculture intensive et spécialisée et sont un moyen simple de contribuer au développement durable.

Même si elles prennent généralement la forme juridique de l'association, les Amap sont typiquement des coopératives de consommateurs. Leur développement n'est pas sans rappeler la naissance des coopératives de consommateurs à la fin du XIX^e siècle, même si les motivations sont différentes. Il s'agissait alors de payer moins cher les produits de bases de l'alimentation et, dans certains cas, de sortir de l'endettement que provoquait le crédit à la consommation octroyé par des enseignes liées à l'employeur, crédit attachant durablement les salariés à l'entreprise. Aujourd'hui, ce sont la qualité des produits et le soutien à une agriculture respectueuse de l'environnement qui sont les moteurs du développement. Autre différence avec leurs ancêtres : les coopératives de consommation de la fin du XIX^e siècle ne réunissaient que des consommateurs, alors que les Amap associent consommateurs et producteur(s).



Exercice 11

Épargne et crédit, éducation et développement

- Quelle est la distinction entre un crédit solidaire et une caisse coopérative d'épargne et de crédit ?
- Que pensez-vous de lier l'obtention d'un crédit et l'entrée en formation ? Quelles peuvent être les conséquences sociales et économiques de cette articulation ?



Exercice 12

Apprenez la coopération

- Réunissez-vous en un groupe d'au moins 5 et par nombre impair. Chacun devra être accepté par tous les autres membres du groupe.
- Définissez un projet réaliste : mener une activité ensemble, échanger entre vous des services, mettre en commun des compétences ou des produits que vous avez, réaliser un objet, acheter un produit ou des produits ou des services en commun... Mettez-vous tous d'accord sur un projet d'ensemble, sans trop détailler.
- De préférence, mettez une petite somme d'argent en commun ; chacun peut donner ce qu'il veut à compter d'un minimum sur lequel tout le monde est d'accord. Quelle que soit la somme apportée, chacun dispose d'une voix en cas de vote.
- Réalisez votre projet collectivement. Désignez un président de séance, chacun à tour de rôle, qui distribuera la parole. Engagez-vous à accepter la règle de la majorité en cas de désaccord. Avant de voter, échangez vos points de vue en essayant de vous mettre tous d'accord. Si ça ne marche pas, demandez conseil à une personne externe en qui vous avez confiance.
- Quand votre projet semble s'essouffler, que vous avez l'impression de tourner ne rond, quel que soit le degré d'avancement, arrêtez-vous. Laissez passer un mois ; retrouvez-vous et discutez de cette expérience en essayant d'y penser de loin, sans affect. Décrivez ce qui s'est passé, tâchez de vous accorder sur l'idée que vous vous faites de cette expérience. Énoncez ce que vous avez appris. Débattez des erreurs que vous avez faites.
- Écrivez succinctement le projet, le nombre de membres participant, l'argent mis en commun, la durée de l'expérience, le degré de réalisation, les erreurs faites et comment les éviter, les impressions positives, ce que vous avez appris. Faites-en part autour de vous.

Bibliographie

- Barras, B. **Moutons rebelles**, éd. Repas, 2010,
> L'exemple d'Ardelaine, coopérative de développement local écrit par l'une des fondatrices. Un ouvrage vivant qui permet d'accéder avec plaisir à la compréhension de la coopération et aux enjeux du développement local en France.
- Barras B., **Chantier ouvert au public. Le Viel Audon, village coopératif**, Ed. Repas, 2008
- Blanc J., Colongo D. (coord.), **Les contributions des coopératives à une économie plurielle** L'Harmattan, 2011
- Clerc, D., **Déchiffrer l'économie**, La Découverte, 2011
> Incontournable pour comprendre les mécanismes et les enjeux de l'économie. Et au-delà de l'explication, les réflexions de l'auteur sur les enjeux essentiels liés à l'économie : la mondialisation, l'Etat, la pauvreté, les inégalités, les rapports nord/sud, le développement durable.
- Chomel C., Declerck F., Filippi M., Frey O., Mauget R., **Les cooperatives agricoles. Identité, gouvernance et stratégies**, Larcier, 2013
> La référence sur les coopératives agricoles
- Touzard J.-M ; Draperi J.-F., **Les coopératives entre territoires et mondialisation**, L'Harmattan, 2003
- Draperi, J.-F., **Rendre possible un autre monde, Economie sociale, coopératives et développement durable**, Presses de l'économie sociale, 2005
> Une réflexion critique sur les relations entre l'économie et la société ; des exemples concrets sur le rôle des coopératives pour contribuer à un projet alternatif ; pour les lycéens et étudiants.
- Draperi, J.-F., **L'économie sociale. Utopie, pratiques, principes**, Presses de l'économie sociale, 2005
> Pour découvrir l'histoire de l'économie sociale de la révolution de 1848 à nos jours : ses utopies alternatives, ses réussites, ses limites ; sa dynamique et ses enjeux actuels.
- Draperi J.-F., (coord.) **Défis coopératifs. Alimentation, crédit, démocratie, développement**, L'Harmattan, 2008
- Draperi, J.-F., **La République coopérative**, Larcier, 2012
> Une histoire des idées et des pratiques coopératives en France et dans le monde
- Gadrey J., Jany-Catice, F., **Les nouveaux indicateurs de richesse**, La Découverte, 2011
- Luleck M., **Scions ... travaillait autrement ? Ambiance Bois, l'aventure d'un collectif autogéré**, éd. Repas, 2009
- Toucas P., **Les coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives**, L'Atelier, 2005
- Viveret, P. **Reconsidérer la richesse**, Ed. Aube, 2003
> Une réflexion de fond sur le sens de l'enrichissement et de la richesse assortie de propositions radicales pour la mesurer autrement.
- **L'économie sociale de A à Z**, Hors-série Pratique Alternatives Economiques n° 38 bis, mars 2009
> A la fois guide pratique et dictionnaire de l'économie sociale, cet ouvrage collectif est écrit par les meilleurs spécialistes européens. Un grand nombre d'entrées, des définitions claires, les principaux enjeux et débats, les organisations.
- **Revue Internationale de l'économie sociale (Recma) 1921- 2014**
> Publiée depuis 1921, la revue scientifique de référence pour aller plus loin et pour suivre l'actualité sur les coopératives et l'économie sociale. Trimestrielle, sur abonnement.
Sur le site recma.org : accès libre à tous les articles publiés antérieurement aux deux dernières années.
> Une mine.



Coop FR

les entreprises coopératives

Créée par ses membres en 1968 sous le nom de Groupement national de la coopération (GNC), Coop FR, les entreprises coopératives est aujourd'hui la voix de près de 23 000 entreprises coopératives françaises présentes dans la plupart des secteurs d'activité et du million de salariés qu'elles emploient.

24, rue du Rocher
75 008 Paris
01 42 93 59 59
contact@entreprises.coop
www.entreprises.coop

Les membres de Coop FR

Groupe BPCE

www.bpce.fr

BPCE regroupe les réseaux bancaires des Banques Populaires (dont le Crédit Coopératif) et des Caisses d'Épargne.

- Banques Populaires
www.banquepopulaire.fr

Fédération Nationale des Banques Populaires
www.fnbp.fr

- Caisses d'Épargne
www.caisse-epargne.fr

Fédération Nationale des Caisses d'Épargne
www.federation.caisse-epargne.fr

Crédit Coopératif (Groupe)

www.credit-cooperatif.coop

Coopération Maritime

www.cooperationmaritime.com

Confédération Générale des Sociétés coopératives et participatives Les Scop (CG Scop)

www.les-scop.coop
www.les-scic.coop

Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM)

www.creditmutuel.com

Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles

La CNMCCA regroupe notamment :

- Coop de France
www.coopdefrance.coop
- Fédération Nationale du Crédit Agricole
www.creditagricole.info

Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA)

www.ffcga.coop

Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs (FNCC)

www.fncc.coop

Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNSCHLM)

www.hlm.coop

France Groupements

www.france-groupements.com

Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA)

www.commerce-associe.fr

Office Central de la Coopération à l'École

www.occe.coop

semaine De La COOPÉRATION à l'école

Depuis 2002, Coop FR et l'Office Central de la Coopération à l'école (OCCE) organisent une Semaine de la coopération à l'école, fin mars, afin de présenter la coopération économique et scolaire au sein des écoles, des collèges et des lycées.

Coop FR et l'OCCE mettent à la disposition des enseignants un support de cours et des outils techniques (fiches outils 1^{er} degré et collège, modèle d'animation en classe de seconde, journée-type, lettre-type) mais aussi un panorama complet de l'ensemble des familles coopératives et un film d'animation pédagogique destiné au grand public.

Support de cours, Les entreprises coopératives

Ce support de cours réalisé par Jean-François Draperi, directeur au centre d'économie sociale du Cnam et rédacteur en chef de la revue Recma, s'adresse aux enseignants de sciences économiques et sociales. Il leur permet, dans le cadre des programmes scolaires, de présenter à leurs élèves la diversité des formes d'entreprises et leur faire découvrir, de façon vivante, les entreprises coopératives et leurs pratiques. Ce livret comprend de nombreux tableaux, des rappels historiques, des synthèses, des exemples et propose des exercices ludiques pour les élèves. Ce livret ne comprend aucune publicité, il est librement photocopiable et utilisable.



Film « C'est quoi une coopérative ? »

Coop FR, Novembre 2013

> Ce film d'animation présente en 3 minutes le modèle coopératif de manière pédagogique. Il est destiné au grand public. Utilisation libre de droits. A découvrir sur www.entreprises.coop.

Panorama sectoriel des entreprises coopératives et Top 100

Coop FR, 2014

> Cette publication présente le panorama complet des différentes familles coopératives, les chiffres clés 2012 et le classement des 100 premières entreprises coopératives françaises. Disponible en version PDF sur le site de Coop FR, www.entreprises.coop.





La république coopérative

Jean-François Draperi

Collection : Économie sociale et solidaire

Editeur : Larcier

<http://editionslarcier.larciergroup.com>

> Réunissant des milliers d'entreprises, le mouvement coopératif français est à l'origine d'une pensée politique originale qui lui permet de concevoir une véritable alternative au libéralisme.

Cet ouvrage réalise une lecture critique de ce mouvement.



Recma, Revue internationale de l'économie sociale

www.recma.org

> La Recma est une revue à caractère scientifique publiant les travaux consacrés à la coopération et à l'économie sociale.



Les coopératives agricoles Identité, gouvernance et stratégies

Chantal Chomel, Francis Declerck, Maryline Filippi, Olivier Frey, René Mauget

Préface de : Philippe Mangin

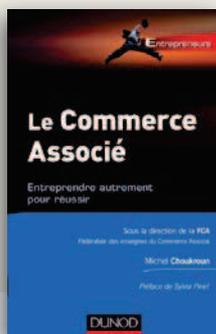
Avant-propos de : Jean-Claude Detilleux

Collection : Économie sociale et solidaire

Editeur : Larcier

<http://editionslarcier.larciergroup.com>

> Le seul ouvrage qui propose une approche pluridisciplinaire des coopératives agricoles françaises sous différents angles : statut juridique, principes de fonctionnement, stratégies territoriales, financières et de développement international.



Le Commerce Associé

FCA, Michel Choukroun

Collection : Entrepreneurs, FCA

<http://www.dunod.com>

> Le commerce associé rassemble des points de vente indépendants au sein de réseaux puissants, qui représentent 30 % du commerce de détail en France et une part importante des services.



Coop FR

les entreprises coopératives

24, rue du Rocher

75 008 Paris

01 42 93 59 59

contact@entreprises.coop

www.entreprises.coop

Les entreprises coopératives

Afin de permettre aux lycéens d'appréhender la pluralité du monde économique, Coop FR, organisation représentative du mouvement coopératif, et l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) publient l'édition 2014 du support de cours Les entreprises coopératives, réalisé par Jean-François Draperi, sociologue (Cnam/Cestes) et rédacteur en chef de la Revue internationale de l'économie sociale (Recma).

Parce qu'elles ont pour objectif de répondre aux besoins économiques et sociaux de leurs membres, et non pas de rémunérer le capital, les entreprises coopératives sont des acteurs du développement et de la démocratie économique.

Ce livret pédagogique, destiné aux enseignants de sciences économiques et sociales ainsi qu'aux intervenants ayant à présenter les coopératives et le mouvement coopératif, est construit comme un manuel scolaire. Il s'organise autour de 26 textes et 24 exemples qui présentent les coopératives sous différents angles et sont réunis en six parties :

- Une présentation générale des types d'entreprises qui permet de situer les coopératives et l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble de l'économie ;
- Les entreprises coopératives et leur diversité ;
- La gouvernance des entreprises coopératives ;
- La nécessité pour l'action coopérative et l'ESS de ne pas se limiter à son apport au PIB ;
- L'ancrage territorial des coopératives ;
- Le rôle précurseur et central des coopératives dans le commerce équitable et le développement.

Le document alterne des textes courts et des textes approfondis, des tableaux synthétiques, des exemples courts, des études de cas et des exercices.



Jean-François Draperi • Maître de conférence en sociologie du travail et directeur du Centre d'économie sociale Travail et société (CESTES) au Cnam, rédacteur en chef de la Revue internationale de l'économie sociale (Recma), Docteur en géographie rurale et aménagement du territoire (Paris 1 Panthéon Sorbonne). Il est l'auteur de nombreux ouvrages qui ont contribué à la recherche sur la coopération et l'économie sociale et solidaire, parmi lesquels en 2012 *La République coopérative*, aux éditions Larcier, et en 2007 *Comprendre l'économie sociale, Fondements et enjeux* aux éditions Dunod.

